

ACTES DE LA JOURNÉE PUBLIQUE



“ ABROGEONS LE CESEDA :

CONCRÉTISONS LA LIBERTÉ DE
CIRCULATION ET D'INSTALLATION ”

fasti

FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS
DE SOLIDARITÉ AVEC
TOU-TE-S LES IMMIGRÉ-E-S
JUILLET 2021 - PRIX LIBRE

LA journée publique organisée par la FASTI le 23 janvier 2021 « Abrogeons le CESEDA, concrétisons la liberté de circulation et d'installation » a réuni plus de 80 personnes, dont de nombreuses associations et collectifs partout en France. Nous avons souhaité publier les actes pour faire partager les réflexions et analyses qui ont alimenté le débat et les luttes pour l'abrogation du Code des personnes étrangères (CESEDA) et la liberté de circulation et d'installation.

Nous vous souhaitons une bonne lecture et espérons qu'elle nourrira les luttes et mobilisations à venir.

NB : il s'agit de retranscriptions des différentes interventions orales.



58, rue des Amandiers 75020 Paris

Tél. : 06 85 67 02 02

Mail : coordination@fasti.org

Facebook : Fasti

WWW.FASTI.ORG

N'hésitez pas à vous inscrire à notre newsletter !

Retranscription des textes : le groupe de travail dédié à la campagne pour l'abrogation du CESEDA

Graphisme et mise en page : Ambre Bragard

SOMMAIRE

OUVERTURE DE LA JOURNÉE

– Arthur Cessou et Lola Chevallier (FASTI)..... 4

TABLE RONDE N°1 : DE LA NÉCESSITÉ D'ABROGER LE CESEDA

– Stéphane Boyer (ASTI de Chalon sur Saône) 6

La logique répressive au cœur du CESEDA

– Karine Parrot (GISTI) 6

Le CESEDA, au service de l'exploitation des personnes étrangères

– Cybèle David (union syndicale Solidaires)..... 12

Des origines aux implications coloniales, racistes et sexistes du CESEDA

– Vanessa Fourez (FASTI) 17

Loi d'exception, loi de déshumanisation

– Anzoumane Sissoko (CSP 75 et collectif européen des sans-papiers) 25

Les outils de la campagne

– Anaïs Rault et Lola Chevallier (FASTI) 28

TABLE-RONDE 2 : CONCRÉTISONS LA LIBERTÉ DE CIRCULATION ET D'INSTALLATION

– Camille Gourdeau (ASTI de Caen et FASTI) 29

La régularisation des personnes sans-papiers : une condition nécessaire à la liberté d'installation

– Denis Godard (Marche des Solidarités)..... 30

En finir avec la criminalisation des personnes étrangères : À bas les CRA !

– Arthur Cessou (FASTI) 35

La liberté de circulation et d'installation : l'émergence et l'avenir d'un mot d'ordre

– À double voix Violaine Carrère (GISTI)/Fernanda Marrucchelli (FASTI)..... 39

Dépasser le cadre de l'Etat-nation pour concrétiser nos luttes

– Saïd Bouamama (FUIQP) 46

Perspectives

– Stéphane Boyer (ASTI de Chalon sur Saône) et Camille Gourdeau (ASTI de Caen et FASTI) 54

OUVERTURE DE LA JOURNÉE

– Arthur Cessou et Lola Chevallier (FASTI)

CETTE journée publique «*Abrogeons le CESEDA, concrétisons la liberté de circulation et d'installation*», organisée par la FASTI, s'inscrit dans la continuité des réflexions et mobilisations de notre Mouvement pour l'égalité des droits et la liberté de circulation et d'installation. Depuis plus de 50 ans, notre Mouvement qui rassemble une soixantaine d'associations situées un peu partout en France, les ASTI, est engagé aux côtés des personnes étrangères à travers de nombreuses luttes et actions de terrain.

Depuis mai 2020 nous avons lancé une campagne pour l'abrogation du Code des personnes étrangères, le CESEDA.

D'OÙ VIENT CETTE CAMPAGNE ?

Cela fait plusieurs années que l'idée d'une telle campagne circule dans notre Mouvement. Avec cette campagne, élaborée collectivement au sein d'un groupe de travail réunissant des militantes et militants de plusieurs ASTI et la FASTI, nous voulons impulser une vision totalement différente de la société. Une société dans laquelle les droits et les lois seraient

Il s'agit de reprendre l'offensive des idées et de retrouver des revendications et des objectifs qui pourraient véritablement et durablement faire évoluer la situation dans notre sens.

les mêmes pour toutes et tous, indépendamment de la nationalité et du statut administratif. L'abrogation du CESEDA est selon nous un premier pas en ce sens et par conséquent une première concrétisation de la liberté de circulation et d'installation. Il s'agit également, à travers cette campagne, de reprendre l'offensive des idées et de retrouver des revendications et des objectifs qui pourraient véritablement et durablement faire évoluer la situation dans notre sens.

C'est à partir de nos discussions et des limites de nos actions et activités quotidiennes que l'idée d'une campagne plus offensive s'est imposée. Cette campagne est aussi née d'un sentiment de frustration après de grandes mobilisations contre les réformes toujours plus répressives

Nos marges de manœuvre en tant que collectifs et associations de solidarité se réduisent aussi vite que les droits et libertés accordés aux personnes étrangères en France.

du CESEDA, dont la dernière contre la loi Asile et Migration, qui sont restées finalement sans impact. Nos marges de manœuvre en tant que collectifs et associations de solidarité se réduisent aussi vite que les droits et libertés accordés aux personnes étrangères en France. Il nous apparaît donc nécessaire de se débarrasser des lois et des codes qui viennent chaque fois toujours plus contraindre les conditions d'existence.

POURQUOI CETTE JOURNÉE ET DANS QUELS BUTS ?

Si cette campagne a été initiée par notre Mouvement, nous voulons bien évidemment l'inscrire dans les luttes actuelles, que ce soit celles pour la régularisation ou contre les centres de rétention, auxquelles nous participons et qui se sont intensifiées cette dernière année. Il nous semble en effet que le CESEDA constitue la base légale organisant le tri, l'illégalisation, l'enfermement et l'expulsion.

C'est pourquoi nous avons pensé cette journée comme un moment d'échanges permettant de faire du lien entre nos analyses, nos réflexions et nos luttes avec l'envie de tisser des horizons et mobilisations communes.

Nous remercions tout particulièrement les intervenantes et intervenants d'avoir accepté notre invitation.

QUEL EST LE PROGRAMME DE LA JOURNÉE ?

Décrypter les logiques sur lesquelles se fonde ce code des personnes étrangères : la répression, l'exploitation capitaliste, le sexisme, le racisme et le colonialisme ; ainsi que ses effets concrets sur les personnes et la manière dont ces lois d'exception participent de la déshumanisation de notre société. Remettre la liberté de circulation et d'installation au cœur de nos luttes, donner à voir la manière dont nos luttes participent de sa concrétisation. Questionner collectivement les tensions qui nous traversent et envisager des pistes pour les dépasser.

Remettre la liberté de circulation et d'installation au cœur de nos luttes, donner à voir la manière dont nos luttes participent de sa concrétisation.

TABLE RONDE N°1 : DE LA NÉCESSITÉ D'ABROGER LE CESEDA

Introduite et animée par Stéphane Boyer (ASTI de Chalon-sur-Saône)

CETTE première table ronde va concerner le CESEDA, ce fameux code des personnes étrangères, qui impacte la vie de beaucoup de personnes et qui est très peu connu en France. À travers les textes, issus des interventions, qui vont suivre, il s'agit de remettre ce code dans une perspective historique, politique.

Ce code, c'est quoi ? D'où vient-il ?

Il s'agit également de donner à voir comment depuis sa création en 2005, il ne cesse de se construire, de se renforcer notamment par le biais de ses multiples réformes et en font un mille-feuille de plus en plus complexe et indigeste.

Pour finir, nous observerons quelques-unes de ses implications concrètes dans la vie des migrant-e-s, des étranger-e-s.

LA LOGIQUE RÉPRESSIVE AU CŒUR DU CESEDA

– Karine Parrot (GISTI)

DÉFINIR ET FICHER LES PERSONNES ÉTRANGÈRES : DES PRÉALABLES À LA LÉGISLATION D'EXCEPTION ET À LA RÉPRESSION

Tout d'abord, de quelle manière cette législation d'exception s'est-elle construite ? On peut commencer par citer l'article premier du CESEDA qui est en fait l'article L 111-1. Il s'agit là d'un délire de la codification, il serait trop simple de commencer un code par l'article 1. C'est donc l'article L 111-1 du CESEDA qui définit l'étranger-e. Sont considérées comme étrangères

au sens du présent code les personnes qui n'ont pas la nationalité française, qu'elles soient étrangères ou qu'elles n'aient pas de nationalité.

Si on abrogeait cet article là, tout le reste tomberait, y compris les articles correspondants du Code civil qui définissent les conditions d'attribution de la nationalité française. Cela me paraît fondamental car tout réside dans cette catégorie de l'étranger, défini *a contrario* par rapport au Français ou à la Française. Les critères d'attribution de la nationalité française – qui sont

problématiques – reposent d’abord sur la filiation, ce qui en fait un nouveau genre de privilège de naissance. C’est un problème politique crucial : celui de la définition des contours du groupe « politique ». Indépendamment des critères d’attribution de la nationalité française, je voudrais souligner que cette notion même de nationalité est très récente. La première loi française qui fait mention de la nationalité, une notion très abstraite, date de 1889, c’est-à-dire de la fin du 19^e siècle. Cela fait donc 150 ans environ, ce qui n’est rien à l’échelle de l’histoire de l’humanité et qui est relativement récent à l’échelle de l’apparition des États dans leur forme moderne. Jusqu’à la fin du 19^e et même au début du 20^e siècle, la nationalité est en gestation. On connaissait les Français (les Françaises, je n’en parle même pas, juridiquement les femmes avaient un statut proche des choses, des biens matériels, à cette époque), on parlait de la qualité de Français, du citoyen français. Il y avait donc une idée politique avec la construction d’un animal politique, de quelqu’un qui appartenait au peuple français, qui aurait un projet politique (le projet révolutionnaire). Tout cela a été rapidement balayé par Napoléon.

À la fin du 19^e et au début du 20^e siècle, naît le français tel qu’on le connaît. Complètement désincarné de substrats politiques, et même d’une idée politique, il est à présent défini

Les critères d’attribution de la nationalité française – qui sont problématiques – reposent d’abord sur la filiation, ce qui en fait un nouveau genre de privilège de naissance

par la naissance sur le territoire et la filiation. Mais surtout, jusqu’à la fin du 19^e, qui sont les étrangers ? Ils viennent essentiellement des régions limitrophes, à la frontière avec l’Allemagne, l’Italie, la Belgique, etc. Et finalement dans les régions frontalières, il y a toute une partie de la population dont personne ne sait très bien s’ils sont français ou étrangers. En réalité, cela n’a pas d’importance car les étrangers ont à peu près les mêmes droits civils que les Français et, surtout, la nationalité est encore incertaine pour des raisons que je n’ai pas le temps d’expliquer, je vais néanmoins en développer une.

La première vraie loi sur la nationalité française (1889) est quasiment concomitante avec la première loi qui va essayer de régenter, de régler le séjour des étrangers en France (1893). Ainsi, tant que le français n’est pas réellement bien déterminé, il n’y a pas de régime dérogatoire et discriminatoire à l’encontre des personnes étrangères. Cette première loi de 1893 oblige l’étranger qui séjourne

NI RÉFORMABLE, NI DISCUTABLE! ABROGATION DU CESEDA!

en France à se faire enregistrer auprès de sa mairie de résidence, laquelle mairie lui remet au même moment un récépissé qui lui est en principe nécessaire pour travailler. En effet, un patron qui veut employer un étranger à la fin du 19^e siècle doit en principe récupérer

ce récépissé. Mais, en pratique, ce n'est quasiment pas appliqué pour deux raisons : le besoin de main d'œuvre et le fait que la qualité d'étranger ne soit pas clairement établie.

Toute cette législation, d'une violence terrible, nécessite que les

individus soient identifiés, identifiables, étiquetés par l'État. Il faut attendre 1917, pendant la Première Guerre mondiale, pour voir apparaître la carte d'identité d'étranger. Au début du 20^e siècle, l'État se donne alors cette capacité d'étiqueter les gens, avec un nom, un prénom, aujourd'hui un sexe et aussi bien sûr une nationalité. Cette carte d'identité d'étranger sera assez naturellement étendue aux français. En effet, si l'État rend obligatoire une carte d'identité pour les étrangers, il en faut logiquement une aussi pour les Français, sinon il est toujours possible pour les étrangers de prétendre qu'ils sont Français pour ne pas présenter de carte ! Par ce mécanisme, on voit que les modes de fichage et de flicage des étrangers finissent toujours par impacter les droits de toutes et tous. Sans un fichage de l'individu par l'État, les modes de répression ne sont pas ceux qui existent aujourd'hui. Bien avant les cartes d'identités, les puissants réprimaient déjà les pauvres, il ne s'agit pas de dire qu'il faut forcément une carte d'identité pour se faire réprimer, l'histoire le montre bien. Néanmoins, avec les cartes d'identité et les fichiers centralisés, on est entré dans une nouvelle ère de la répression, plus systématique sans doute.

C'est l'occasion de faire une petite parenthèse sur la Loi sécurité globale qui a été adoptée dans sa première version par l'Assemblée nationale et qui va être votée par le Sénat début mars.

Les modes de fichage et de flicage des étrangers finissent toujours par impacter les droits de toutes et tous.

Celle-ci s'inscrit dans une continuité répressive en prévoyant la globalisation, la multiplication des moyens de surveillance dans l'espace public, la prise d'images, de sons et d'odeurs dans l'espace public. Elle passe un cran dans le quadrillage et le fichage des personnes. Sans doute s'en suivront d'autres modes de répression et de fichages. Il me semble important de souligner à quel point la répression est liée au fichage d'État.

LE CESEDA AU BON VOULOIR DE L'ADMINISTRATION

Par ailleurs, le CESEDA est une espèce de mille-feuille indigeste (le Conseil d'État lui-même en 2018 disait même que ce texte était illisible, avec 17 régimes différents d'OQTF par exemple), totalement incompréhensible, comprenant à la fois du contentieux judiciaire et administratif. Cette complexité du droit est aussi une manière de mieux réprimer puisque le droit est totalement inaccessible aux premiers intéressés.

Le droit des étrangers n'a pas toujours eu la même texture. Avant 1975 et la fermeture des frontières, ce droit

était beaucoup moins touffu mais comprenait tout de même un certain nombre de circulaires, d'arrêtés et de textes plus ou moins confidentiels. Il y a tout de même cette ordonnance de 1945 sur l'entrée et le séjour des étrangers en France qui est un peu l'ancêtre du CESEDA. Elle correspond en effet à la première tentative de rassembler et d'organiser des textes jusque-là éparpillés, inaccessibles et appliqués de manière tout à fait aléatoire.

Cette ordonnance de 1945 reprend dans les grandes lignes les textes très répressifs et décrets-lois de 1938. Elle prévoit que l'entrée sur le territoire français soit contrôlée et soumise à la possession d'un visa et des documents nécessaires. Mais, en réalité, tant que l'État a besoin de main-d'œuvre, les personnes étrangères rentrent avec un visa touriste ou sans visa, puis sont régularisées. En 1968, 80 % des personnes qui se voient délivrer un titre de séjour l'obtiennent par voie de régularisation. Donc, tant que l'État n'a pas besoin de réprimer, c'est-à-dire tant qu'il a besoin de main-d'œuvre, le droit n'est pas appliqué. C'est l'administration qui choisit toujours dans quelle mesure elle applique le droit des étrangers. Les règles sont faites de telle manière qu'une large marge d'appréciation est laissée à l'administration, avec des notions très vagues comme « l'ordre public », « le risque migratoire », etc. En 1970, avec la crise

pétrolière et la montée du chômage, l'État décide de fermer les frontières. C'est le début d'une nouvelle ère du droit des étrangers, c'est-à-dire le début du CESEDA moderne, puisqu'à partir de là, on va fabriquer de plus en plus de lois pour réprimer.

LES LOIS POUR LES ÉTRANGERS, « VOITURE-BALAI » DES PRATIQUES ILLÉGALES

J'en viens à ma dernière idée. Comment ces lois – qui s'empilent sans cesse pour réprimer les étrangers – sont-elles fabriquées ? Elles sont en réalité très souvent la voiture balai des pratiques illégales de l'administration. En effet, elles servent à valider *a posteriori* des pratiques illégales décidées par le ministère de l'Intérieur. Ce processus, qui date des années 1980, permet aussi une extension des pratiques illégales.

Il y a plein d'exemples qui permettent de l'illustrer. Ainsi, la pratique de la rétention administrative commence « à la bonne franquette » sans aucun cadre légal sur le port de Marseille, à Arenc. Au début, elle va concerner quelques milliers de

Ces lois – qui s'empilent sans cesse pour réprimer les étrangers – servent à valider a posteriori des pratiques illégales décidées par le ministère de l'Intérieur.

personnes. Depuis sa légalisation en 1981, le nombre de personnes retenues ne va cesser de croître, et aujourd'hui, 50 000 personnes par an sont enfermées dans les centres de rétention administrative. Un autre exemple concerne les contrôles d'identité et les rafles qui avaient lieu à Barbès dans les années 1980 en toute illégalité. Ces pratiques – qui n'aboutissaient pas toujours (certains étrangers étaient libérés faute de base légale) – ont été légalisées via les réquisitions du procureur de la République. Celles-ci servent encore aujourd'hui de base légale à des contrôles d'identité totalement discriminatoires, des contrôles au faciès.

Un autre exemple récent me paraît particulièrement symptomatique du basculement lent et progressif vers un régime autoritaire (un basculement ne se fait pas du jour au lendemain). Aujourd'hui, les demandeurs d'asile sont enfermés en centre de rétention administrative, sorte de prison, pour pouvoir être expulsés vers un autre État. Cette pratique récente était illégale ces dernières années. En effet, le règlement Dublin prévoyait cette possibilité, mais sous réserve que les lois nationales définissent le « risque de fuite » via des critères objectifs. Or, la France a mis en œuvre cette pratique pendant plusieurs années sans avoir de loi définissant le « risque de fuite ». Après plusieurs décisions (de la Cour de justice européenne, de la Cour de

cassation et du Conseil d'État) et alors que les préfetures poursuivaient cette pratique illégale, une loi a finalement défini la notion de « risque de fuite », permettant ainsi à la pratique illégale de prospérer en toute légalité. Mais quand on y pense, il s'agit d'enfermer des demandeurs d'asile, ce qui est une aberration !

Aujourd'hui, depuis les CRA, des personnes sont condamnées à des peines de prison pour avoir refusé de se soumettre à un test Covid (aujourd'hui, certains pays exigent un test PCR récent pour réadmettre leurs ressortissants). Le Code pénal ne prévoit pas d'incrimination par rapport à ce refus de test et le Code de la santé publique oblige à recueillir le consentement de la personne pour ce type d'acte médical. Il s'agit encore une fois d'une pratique policière et judiciaire (qui est couverte par certains juges) qui semble totalement illégale. Et que va-t-il se passer ? Si la crise du Covid perdure, le législateur, qui se contente d'entériner les volontés du gouvernement, va créer cette infraction pénale de refus de test. Voilà donc comment aujourd'hui, le législateur, le Parlement, fait la voiture-balai des pratiques illégales.

L'aspect historique est très important pour porter un regard sur le présent. L'histoire nous permet de mieux combattre ce qui se passe aujourd'hui, pour le situer dans une perspective et ne pas tomber dans la sidération.

LE CESEDA, AU SERVICE DE L'EXPLOITATION DES PERSONNES ÉTRANGÈRES

– Cybèle David (union syndicale Solidaires)

Je vais vous parler de la question du CESEDA par le prisme du travail. Comme cela vient d'être évoqué, il y a un contexte historique par rapport aux migrations en général, liées directement ou non au travail. Aujourd'hui dans le contexte d'inégalités sociales mondiales, de zones de guerre durables, de situations économiques désastreuses, les migrations continuent. C'est une continuité parce qu'elles ont toujours été là. Et effectivement comme vient de le dire Karine Parrot, la question de la légalité de ces migrations a beaucoup changé.

Dans le même temps, aujourd'hui, le patronat français continue à avoir besoin de main-d'œuvre étrangère notamment pour des emplois pour lesquels il maintient des conditions de travail difficiles (pénibilité physique, horaires de travail...) tout en conservant de très faibles rémunérations. Ce sont les secteurs dans lesquels nous allons retrouver des personnes maintenues sans papiers : agriculture, nettoyage, travaux publics, restauration notamment. Tout cela rend possible la présence sur le territoire de très nombreux et nombreuses travailleur·euse·s sans papiers ou de personnes étrangères qui cherchent à travailler dans des conditions souvent très difficiles (vu les circonstances).

Dans ce contexte, le CESEDA, qui repose sur une vision comptable de l'immigration, cherche à réduire l'immigration légale. On constate en effet que le CESEDA a pour effet de rendre l'immigration légale de plus en plus compliquée.

LE CESEDA MAINTIENT LES PERSONNES DANS L'ILLÉGALITÉ EN RESTREIGNANT L'ACCÈS À UN TITRE DE SÉJOUR

Dans un premier temps, le CESEDA maintient des personnes dans l'illégalité en restreignant l'accès à un titre de séjour. Évidemment, cela se fait en lien avec le Code du travail puisque celui-ci définit les conditions de délivrance des autorisations de travail et fixe les conditions de l'autorisation de séjour pour un certain nombre de titres.

Dans ce contexte, la loi met en place des procédures d'autorisations de travail qui sont avant tout temporaires. La carte de 10 ans est loin d'être la règle, et ce sont surtout des cartes de séjour temporaires d'un an voire de quelques mois pour les saisonniers avec des spécificités et des restrictions notamment liées à des métiers et des régions.

Le CESEDA restreint les conditions d'accès à un statut durable et priorise l'immigration choisie en fonction de

plusieurs éléments : les qualifications, les secteurs où l'on manque de main-d'œuvre, les saisons pour les travailleur·euse·s saisonnier·ère·s, etc.

Ainsi, le CESEDA constitue une sorte de carcan qui donne des autorisations au compte-gouttes tout en prévoyant toutes les entorses au régime d'autorisation. En réalité, tout le fonctionnement des autorisations de travail et de séjour permet de contourner, de ne pas respecter toutes ces règles et prévoit également tout un arsenal répressif. Voici quelques exemples :

- Il est très difficile d'obtenir un titre de séjour provisoire y compris en attente d'un titre de séjour temporaire. Il est également très difficile d'être autorisé à travailler et de renouveler son titre de séjour travail au vu des conditions fixées. Changer d'employeur, voir son temps de travail modifié ou perdre son emploi peut amener un travailleur à perdre son titre de séjour tout en continuant à travailler parfois.
- Pour obtenir un regroupement familial, il y a de fortes contraintes en termes de logement, de ressources, de reconnaissance de paternité. Tous ces sujets pèsent sur la possibilité d'obtenir une situation régulière et d'accéder au regroupement de sa famille.
- Concernant la situation délicate des étudiant·e·s, l'augmentation des frais d'inscription à l'université risque de produire une déscolarisation de certain·e·s étudiant·e·s qui sont déjà sur le

Le CESEDA constitue une sorte de carcan qui donne des autorisations au compte-gouttes tout en prévoyant toutes les entorses au régime d'autorisation.

territoire et qui suivent déjà des études à l'université. Cela va les inciter, les obliger à chercher du travail. On sait également que le passage du statut d'étudiant·e à travailleur, en particulier lorsque l'on n'a pas obtenu le diplôme visé, ne permet pas de trouver un emploi dans le secteur dans lequel on faisait ses études. Or le passage à un statut de salarié·e est conditionné au fait de trouver un emploi en lien avec les études effectuées. Cela favorise le risque de se retrouver dans une situation d'irrégularité.

- Pour les mineur·e·s isolé·e·s devenu·e·s majeur·e·s, il y a aussi de forts risques d'expulsion y compris pour celles et ceux qui travaillent car tous les changements de statuts rendent les choses extrêmement compliquées.
- L'interdiction de travail pendant 6 mois pour les demandeur·euse·s d'asile (statut difficile à obtenir en soi puisqu'il est accordé en excluant les « pays sûrs » et de façon très restrictive) rend aussi ces premiers mois assez compliqués.



LE CESEDA RENFORCE LES INÉGALITÉS DE GENRE, DE RACE ET DE CLASSE

LES CONSÉQUENCES SECONDAIRES DU CESEDA ET DE LA CIRCULAIRE VALLS POUR LES TRAVAILLEUR·EUSE·S SANS PAPIERS

Le CESEDA doit aussi être vu avec deux autres étages qui ont été ajoutés à la loi et qui rendent la situation toujours plus difficile pour les sans-papiers. Le premier, c'est la circulaire Valls de 2012 qui fixe un très fort niveau de contrainte pour obtenir une régularisation par le travail tout en laissant la libre décision aux préfectures qui font donc ce qu'elles veulent. Même si cette circulaire a ouvert certaines possibilités, elles sont assez compliquées à mettre en œuvre dans la réalité. Parmi ces contraintes, il y en a une particulièrement problématique qui oblige les personnes à se mettre dans l'illégalité. En effet, pour demander un titre de séjour de travailleur ou de travailleuse, l'administration exige des feuilles de paie à des personnes qui n'ont pas de papiers. Or, quand on n'a pas de papiers, on n'a pourtant pas le droit de travailler et donc d'avoir des feuilles de paie. Cette condition les pousse à utiliser une autre identité ou de faux papiers qui sont les deux seuls moyens d'obtenir des feuilles de paie. Cette situation est reconnue puisque les préfectures acceptent des attestations d'alias ou des attestations de concordance pour faire reconnaître ces fiches de paie par les personnes qui les déposent et non pas par les personnes dont le nom apparaît sur la

fiche de paie. Ce recours à l'illégalité pour pouvoir travailler et avoir des fiches de paie est une obligation pour avoir un titre de séjour salarié. On est dans une aberration absolue.

Le deuxième étage qui s'ajoute au CESEDA est celui des préfectures avec des conditions absolument indignes d'«accueil» ou plutôt de non-accueil. L'accès à ces préfectures se fait aujourd'hui par des demandes de rendez-vous en ligne qui sont inaccessibles au-delà du fait que la fracture numérique est réelle pour beaucoup de personnes. Il y a toute une mobilisation collective qui est actuellement menée pour la reconnaissance par la justice de la non-possibilité d'obtenir un rendez-vous. Même en étant accompagné·e, il y a de grosses difficultés au niveau des préfectures que ce soit pour faire les premières demandes de régularisation ou les renouvellements de cartes de séjour.

Tout cela ne fait qu'aggraver encore ce qui est prévu dans le CESEDA.

LE CESEDA ACCENTUE LA PRÉCARITÉ EN LIMITANT LA RÉGULARISATION DES TRAVAILLEUR·EUSE·S SANS PAPIERS

Le CESEDA accentue aussi la précarité des personnes. En limitant l'accès à une autorisation de travail ou à une carte de séjour qui permette de travailler, une logique de recours au moins disant au niveau des employeurs se met en place.

Les contraintes exigées pour faire une demande de régularisation par le

travail sont telles que de nombreuses personnes sans papiers ne peuvent pas y accéder. Les personnes n'ayant pas de possibilités d'accéder à un titre de séjour avec autorisation de travail acceptent de travailler dans n'importe quelles conditions de travail, d'horaires, de salaires. Cela accentue toujours plus le recours par le patronat à l'intérim et à une nouvelle forme de travail encore plus précaire : l'auto-entrepreneuriat avec des plateformes de livraison. Le patronat maintient cette main-d'œuvre étrangère sans papier pour pouvoir mieux l'exploiter et mieux exploiter aussi celle qui travaille de manière régulière en les mettant en concurrence. Ces nouvelles formes d'exploitation des travailleur·euse·s sans papiers se développent et les insécurisent toujours plus.

Cette logique de recours au moins-disant entraîne toujours plus de précarisation et l'impossibilité d'obtenir les éléments permettant une régularisation. Cela alimente toujours davantage la possibilité des patrons à avoir recours à la précarité.

S'agissant de la situation des femmes, elle est, comme toujours malheureusement, encore plus compliquée. Elles rencontrent des difficultés spécifiques qui sont liées au type d'emploi dans lesquels elles se retrouvent en général (coiffure, ménage, restauration ou service à la personne) et qui accentuent encore plus l'isolement car ce sont généralement des entreprises plus petites et donc avec

plus de difficultés à entrer dans des dynamiques collectives.

Néanmoins face à cette situation il y a des luttes de travailleurs et de travailleuses sans papiers qui se sont organisées avec les syndicats (avec Solidaires et CGT, CNT SO aussi), notamment :

- en 2009-2010 où il y a eu de très grandes grèves en particulier dans la restauration et le bâtiment,
- la grève très importante des coiffeuses du Bd de Strasbourg en 2015,
- la grève de Chronopost plus récemment en 2019,
- le Mouvement de grèves dans l'intérim en 2019,
- la grève des Frichti en 2020 qui ont réussi à faire reconnaître leur lien avec leur employeur.

Le CESEDA a donc pour objectif de restreindre la régularisation de la situation administrative des sans-papiers. Par conséquent, il accentue leur exploitation au travail et aggrave la précarisation et l'impossibilité de fait d'accéder à de nombreux autres droits. Ces derniers vont bien évidemment au-delà de la question du travail et des droits sociaux.

Pour Solidaires, c'est l'organisation collective, notamment à travers les grèves, la mobilisation des premiers et premières concerné·e·s avec toutes les organisations et les personnes qui les soutiennent, qui pourra permettre d'obtenir la régularisation de toutes et tous, d'arriver à l'égalité des droits. Le CESEDA est un obstacle majeur à cela.

DES ORIGINES AUX IMPLICATIONS COLONIALES, RACISTES ET SEXISTES DU CESEDA – Vanessa Fourez (FASTI)

APRÈS avoir mis en lumière les logiques répressives et capitalistes du CESEDA, il nous semblait intéressant de pointer également d'autres logiques qui traversent ce code : les logiques coloniale, raciste et sexiste.

Il s'agit là d'une attention particulière du Mouvement des ASTI qui, depuis son existence, fait des liens entre les questions migratoires et les rapports de domination coloniaux, racistes et sexistes. C'est donc tout naturellement que ces dimensions ont été intégrées à notre campagne pour l'abrogation du CESEDA. Cette intervention est donc issue des réflexions et analyses élaborées collectivement lors de la construction de cette campagne.

Pour entrer dans le vif du sujet, il est intéressant de noter que la législation pour les personnes étrangères est relativement récente : décrets de 1938, ordonnance de 1945 et codification en 2005. Et pourtant, cette législation d'exception ne sort pas de nulle part. Son existence, profondément discriminatoire et injuste par essence, est acceptée par tou-te-s, normalisée. Cela, en raison d'un contexte bien particulier qui caractérise les sociétés occidentales depuis le 15^e siècle : un contexte marqué par des politiques publiques spécifiques qui ont modelé

les cadres de pensées, l'imaginaire collectif occidental.

Nous allons justement revenir sur ce contexte et ces représentations collectives avec un plan en deux parties : dans la première partie, nous essayerons de souligner les différents aspects du CESEDA qui relèvent, selon nous très clairement, d'une logique coloniale. Dans la seconde partie, nous analyserons le CESEDA comme outil permettant de reproduire et renforcer la division raciale des rapports sociaux. La question des femmes apparaîtra à plusieurs reprises dans ces deux parties, afin de rendre visible son instrumentalisation à des fins racistes mais aussi, plus globalement, la manière dont le sexisme imprègne ce code.

I – EN QUOI DANS SON CONTENU, SA PRATIQUE ET SA « PHILOSOPHIE », LE CESEDA REPRODUIT AUJOURD'HUI DES LOGIQUES COLONIALES ?

Nous reviendrons dans cette première partie sur trois éléments qui nous semblent révélateurs de la prégnance d'une logique coloniale dans le CESEDA :

- La lignée des codes d'exception avec le Code Noir, le Code de l'Indigénat et le CESEDA

- Le sort réservé aux étranger.e-s qui vivent en Outre-mer
- Le contrôle et les violences exercées sur les corps et les esprits

DU CODE NOIR, AU CODE DE L'INDIGÉNAT AU CESEDA

Sur cette lignée des trois codes d'exceptions, nous souhaitons exprimer d'emblée une précaution importante : ces trois codes sont de différentes natures et ont eu des impacts différents sur les personnes concernées. Alors que le Code Noir définissait les esclaves comme des biens meubles, le Code de l'Indigénat définissait quant à lui les personnes indigènes comme des sujets (libres mais limités dans l'exercice de leurs libertés), le CESEDA ne définit pas le statut des personnes étrangères mais organise leur entrée et séjour sur le sol français.

Si ces trois codes sont de différentes natures, certaines dispositions du CESEDA ont été inspirées du Code de l'Indigénat, notamment celles permettant d'organiser le contrôle et la répression, voici trois exemples :

- L'internement administratif des indigènes (très peu encadré, lieu et durée

non défini) VS l'enfermement administratif des personnes étrangères ;

- La déportation des indigènes indésirables en Corse ou dans les colonies françaises VS l'expulsion du territoire des personnes étrangères en situation irrégulière ;

- Les entraves à la liberté de circuler avec l'exigence des fameuses « garanties de représentation » : un certificat d'hébergement, une pièce d'identité, un permis d'émigration, un pécule, une caution de rapatriement, qui ont permis de limiter hier le déplacement des indigènes dans l'empire français et aujourd'hui celui des personnes étrangères vers la France.

Bien que cette continuité juridique soit toute relative, nous pensons néanmoins que ces trois codes s'inscrivent dans une même lignée, dans le sens où ils reflètent une continuité historique et idéologique depuis l'essor du capitalisme et la mise en place d'une politique coloniale. Ils ont en effet permis d'organiser une gestion spécifique de certaines populations (esclaves, indigènes, personnes étrangères) dans une logique utilitariste permettant l'installation et l'expansion du « modèle » capitaliste.

Ils reflètent également tous les trois l'expression d'un racisme d'État qui a des répercussions dans les représentations collectives. En effet, ces codes légitiment et normalisent le fait qu'une partie de la population soit traitée comme des êtres de non

Si ces trois codes sont de différentes natures, certaines dispositions du CESEDA ont été inspirées du Code de l'Indigénat.

Si le Code Noir et le Code de l'Indigénat sont aujourd'hui largement décriés, le CESEDA reste très peu remis en cause.

droits (esclaves, sans-papiers) ou en tous cas, des êtres de sous droits (indigènes, étranger·e·s en situation régulière). Si le Code Noir et le Code de l'Indigénat sont aujourd'hui largement décriés, considérés comme des aberrations de l'histoire, le CESEDA reste très peu remis en cause en tant que tel, dans sa totalité.

LE SORT RÉSERVÉ AUX ÉTRANGER·E·S QUI VIVENT EN OUTRE-MER

Pour beaucoup d'entre eux, les territoires d'Outre-mer sont passés de colonies à « département d'Outre-mer » avec des espoirs d'émancipation et d'égalité bien vite déçus. Cette évolution permettra en réalité de maintenir l'ordre colonial et inégal entre les territoires d'Outre-mer et la métropole.

Cet ordre inégal est particulièrement frappant quand on regarde le droit d'exception qui s'applique aux personnes étrangères. Le CESEDA comporte en effet de nombreuses dispositions spécifiques à ces territoires qui ont des effets très concrets sur les personnes étrangères notamment à Mayotte et en Guyane. Il peut s'agir

d'absence de droits (les conditions matérielles d'accueil ne sont pas prévues pour les demandeur·euse·s d'asile à Mayotte), de droits au rabais (le droit au recours contre une mesure d'éloignement très restrictif dans plusieurs territoires d'Outre-mer), de conditions supplémentaires pour l'octroi de titres de séjour (Mayotte toujours). Les personnes étrangères qui habitent en Outre-mer subissent donc une double discrimination légale : l'une liée à leur statut d'étranger·e, l'autre liée à leur lieu de résidence.

Les institutions justifient souvent cette situation par des arguments qui sont intéressants à analyser sous l'angle colonial, notamment à Mayotte. En effet, ces arguments qui pointent une « pression migratoire trop forte » sont directement hérités du contexte colonial : c'est bien celui-ci qui a imposé de nouvelles frontières et a réussi à faire des Comorien·ne·s une population totalement exogène à Mayotte.

LE CONTRÔLE DES CORPS ET DES ESPRITS

De quelle manière le CESEDA prévoit-il le contrôle des corps et des esprits ? Et surtout, en quoi celui-ci fait-il écho aux méthodes, aux mémoires, aux justifications coloniales ?

Concernant le contrôle et les violences sur les corps des personnes étrangères, plusieurs méthodes réglementées par le CESEDA sont

directement issues de l'époque coloniale comme nous l'avons vu précédemment : l'enfermement administratif, l'expulsion, la limitation de la circulation. La France a aussi su s'inspirer d'un dispositif mis en pratique par l'empire colonial belge qui avait instauré l'assignation à résidence à l'intérieur même de ses colonies : un dispositif lui-même largement utilisé aujourd'hui pour les personnes étrangères en cours d'expulsion ou de transfert.

Le contrôle des corps passe aussi par l'institution policière à laquelle les personnes étrangères doivent régulièrement se confronter, telles les personnes indigènes à l'époque coloniale. Plusieurs chercheurs ont pu noter dans ces rapports actuels à la Police, la prégnance « d'un prisme mémoriel dont la scène coloniale constitue la matrice ». Un prisme mémoriel qui serait particulièrement présent pour les étrangers originaires des anciennes colonies françaises.

Ce contrôle sur les corps se double d'un contrôle sur les « esprits ». Ainsi, la politique « d'intégration » qui donne lieu à de nombreuses obligations inscrites dans le CESEDA est une sorte de prolongement de la « mission civilisatrice » de l'époque coloniale. Les personnes indigènes d'hier comme les personnes étrangères d'aujourd'hui sont définies par un déficit permanent de « civilisation » et sont donc soumises à des injonctions d'intégration

Les personnes indigènes d'hier comme les personnes étrangères d'aujourd'hui sont définies par un déficit permanent de « civilisation » et sont donc soumises à des injonctions d'intégration.

(tout en étant privées des moyens de la construire). Pour les personnes étrangères, cette injonction se matérialise notamment par la signature obligatoire d'un contrat d'intégration républicaine qui comporte une formation aux « valeurs de la République », à l'égalité entre les hommes et les femmes et la laïcité. On le voit, la question des droits des femmes est ici (comme à l'époque coloniale) utilisée pour justifier de telles politiques et législations d'exception. Les institutions françaises viendraient ainsi au secours des femmes constamment dominées, violentées par les indigènes d'hier, les étrangers d'aujourd'hui.

II - LE CESEDA, OUTIL DE L'ÉTAT QUI RENFORCE LA RACIALISATION DES RAPPORTS SOCIAUX

Après cette première partie sur la logique coloniale du CESEDA, nous allons à présent voir de quelle manière, selon nous, ce code contribue à



CODE NOIR :
ABROGÉ EN 1848

**CODE DE
L'INDIGÉNAT :**
ABROGÉ EN 1946

**CESEDA : À QUAND
L'ABROGATION ?**

renforcer une division raciale des rapports sociaux. Dans cette partie aussi, nous reviendrons sur trois éléments :

- Tout d'abord, sur la construction des États-Nations ;
- Puis, les implications du CESEDA dans les représentations collectives racistes ;
- Enfin, nous verrons comment le CESEDA instrumentalise la question des femmes et s'inscrit, malgré les apparences, dans une logique sexiste.

LES ÉTATS-NATIONS, BÉQUILLE DU RACISME D'ÉTAT

Cette construction des États-nations (18^e siècle) a abouti à la naissance de frontières linéaires qui établissent une différence stricte entre l'intérieur et l'extérieur, entre le national et l'étranger. Elle pose d'emblée la catégorie juridique d' « étranger·e » dans un état d'infériorité et donne lieu à une volonté politique de « protéger » son territoire en excluant les non-nationaux.

L'idée que cette distinction national/étranger vient en appui à la division raciale des rapports sociaux est développée par plusieurs chercheurs . Cette distinction permet de justifier un racisme institutionnel qui y trouverait ainsi une béquille, un appui.

Intéressons-nous de plus près au CESEDA pour voir de quelle manière cette distinction national/étranger contribue à renforcer les divisions raciales (mais aussi sexistes dans un second temps).

Le CESEDA vient « normaliser » un traitement particulier des personnes étrangères. Aujourd'hui, tout le monde a intégré que le seul fait d'être étranger·e puisse donner lieu à une limitation/privation de droits ainsi qu'à des traitements d'exception indignes.

LES IMPLICATIONS DU CESEDA DANS LES REPRÉSENTATIONS COLLECTIVES RACISTES ET AUPRÈS DES PERSONNES RACISÉES

Le CESEDA vient « normaliser » un traitement particulier des personnes étrangères. Aujourd'hui, tout le monde a intégré que le seul fait d'être étranger·e puisse donner lieu à une limitation/privation de droits ainsi qu'à des traitements d'exception indignes.

Le CESEDA alimente également la suspicion à l'égard des personnes étrangères en autorisant la remise en cause systématique de l'authenticité des documents d'état civil (les mineur·e·s s, les demandeur·euse·s s d'asile), la sincérité des sentiments (mariages mixtes), plus globalement la véracité des propos. Cette suspicion généralisée appuie les discours publics dans la propagation de l'idée des « étrangers fraudeurs », « menteurs », « profiteurs », etc.

Ce code induit enfin une spatialité particulière : les personnes étrangères sont reléguées vers des espaces spécifiques (OFII, les bureaux des étrangers dans les préfectures, les juridictions spécialisées, etc.) et parfois isolés géographiquement (les plateformes d'accueil des demandeur-euse-s d'asile, les centres de rétention administrative, les campements). Ces espaces particuliers induisent à la fois une invisibilisation des personnes étrangères (surtout quand il s'agit de cacher des traitements indignes, des violences institutionnelles) et parfois également une sur-visibilisation de ces personnes (files d'attente devant les préfectures par exemple) qui vient alimenter la « peur de l'invasion » et le racisme.

Par ailleurs, de quelle manière le CESEDA impacte-t-il également la vie de toutes les personnes racisées ?

Les personnes racisées voient ainsi régulièrement discriminées et humiliées par les institutions et la Police sur le fondement même du CESEDA, alors qu'elles sont françaises. Certain-e-s subissent très fréquemment des contrôles au faciès sous prétexte de vérification de la régularité du séjour. Il est intéressant de questionner la fonction politique des contrôles de police qui agissent comme un marqueur de l'altérité dans l'espace public : une altérité qui confond donc la question nationale et la question raciale. D'autres personnes racisées sont régulièrement placées en

rétention « par erreur », alors qu'elles sont françaises.

À l'inverse, le stigmate migratoire s'efface pour certaines populations d'étrangers qui ont été « blanchies », notamment les ressortissant-e-s européen-ne-s pour lesquels le CESEDA dispose de chapitres spécifiques plus avantageux.

LE CESEDA ET LES FEMMES : ENTRE INSTRUMENTALISATION ET SEXISME

Les discours publics affichent une volonté de réprimer certaines violences faites aux femmes étrangères :

- celles qui seraient le fait de « communautés jugées plus sexistes » (excision, polygamie, mariage forcé, etc.) ;
- celles qui seraient le fait de passeurs ou de réseaux de traite/de prostitution ;
- celles qui auraient lieu dans le cadre conjugal.

Ce code induit enfin une spatialité particulière : les personnes étrangères sont reléguées vers des espaces spécifiques et parfois isolés géographiquement qui induisent à la fois leur invisibilisation et leur sur-visibilisation venant alimenter la « peur de l'invasion » et le racisme.

La question n'est pas de relativiser ces violences mais plutôt de montrer que malgré les intentions affichées, le CESEDA n'a pas pour objectif réel de protéger les femmes étrangères qui en souffrent. En effet, l'accès à une régularisation et une protection pour ces femmes est très restrictif et bien souvent inaccessible dans la pratique. On peut dès lors s'interroger sur les réelles intentions poursuivies, si ce n'est de s'appuyer, encore une fois sur les droits des femmes pour véhiculer l'image de l'homme étranger sexiste et violent.

Par ailleurs, la logique sexiste du CESEDA mérite aussi d'être développée en tant que telle. Ce code s'est construit sur une perception sexiste des migrations dans laquelle les femmes sont perçues comme des rejoignantes («épouses de», «mères de») et les mobilités féminines comme familiales (alors qu'elles sont devenues beaucoup plus diverses et autonomes). Pourtant, le CESEDA continue d'imposer aux femmes de se conformer à une certaine normativité de la famille et les place dans des situations de dépendance. Nous pensons ici aux différents titres de séjour (conjointe de français, regroupement familial, mère d'enfant français) qui, pour être obtenus ou renouvelés, sont conditionnés au maintien du lien conjugal ou d'un modèle familial traditionnel.

Enfin, concernant les régularisations, le CESEDA ne prend pas en

Le CESEDA continue d'imposer aux femmes de se conformer à une certaine normativité de la famille et les place dans des situations de dépendance.

compte les inégalités de genre (par exemple, le fait que les femmes soient moins bien payées, à temps partiels subis, avec de multiples employeurs, etc.) : il est ainsi plus difficile pour elles d'accéder à la régularisation par le travail, la procédure de regroupement familial ou l'obtention d'une carte de 10 ans.

En conclusion, quand on s'intéresse aux logiques coloniales, racistes et sexistes qui sous-tendent le CESEDA, il nous apparaît encore plus clairement que son abrogation est nécessaire. Que proposons-nous à la place ? Tout simplement, une législation véritablement commune à toutes et à tous les habitant-e-s qui permettent de porter l'ensemble de la société vers le haut. Une égalité des droits donc, comme ligne d'horizon qui permet aussi de repenser et réinventer les cadres dans lesquels elle pourrait s'exercer. Une égalité des droits comme premier pas vers la liberté de circulation et d'installation, vers des droits universels et vers la reconfiguration de nos modèles économiques et politiques.

DE mon point de vue, le CESEDA est un sujet important. Quand j'ai vu la FASTI demander son abrogation, je me suis dit qu'il y avait quelque chose à faire avec cette initiative-là.

Pour ma part, j'insisterai sur la question politique qui est étroitement liée à celle des migrant·e·s. Au milieu des années 1970, le chômage et le front national arrivent. Le front national qui, dès cette période-là, est un parti très raciste et anti-migrant·e·s faisait 10 à 15% des intentions de votes, ce qui ne facilitait pas du tout la question des migrant·e·s en France. C'est d'ailleurs suite à cette apparition sur la scène politique que Giscard a émis l'idée d'une carte de séjour temporaire en 1974. L'instauration de cette carte a marqué un tournant de restrictions qui a mis fin à beaucoup de libertés pour les personnes étrangères en France. À titre d'exemple, à l'époque les demandeur·euse·s d'asile étaient autorisés à travailler tout au long de la procédure d'asile.

Les premières restrictions pour le travail des demandeur·euse·s d'asile arrivent fin 1991, sous un ministre de l'Intérieur de gauche. Dans les années Pasqua qui ont suivi, le droit du sol a tout de suite été supprimé. Ce droit du sol permettait à tout enfant né sur le sol français d'être français, même

À partir de 1993, les étrangers sans papiers n'ont plus le droit de travailler : cela devient un délit. Pour autant dans les demandes de régularisations liées au travail, nous devons travailler et donc être dans l'illégalité pour ensuite être régularisé.

si les parents étaient étrangers en situation irrégulière. Cela marque le début d'une catégorisation et d'une hiérarchisation des personnes étrangères. Les enfants qui étaient né·e·s le même jour dans la même maternité n'avaient pas accès à la même nationalité ni aux mêmes droits.

En parallèle, à partir de 1993, les étrangers sans papiers n'ont plus le droit de travailler : cela devient un délit. Pour autant dans les demandes de régularisations liées au travail, nous devons travailler et donc être dans l'illégalité pour ensuite être régularisé. C'est la même chose que nous vivons aujourd'hui, lorsque les préfectures demandent aux personnes sans-papiers de fournir des attestations de travail alors que le travail leur est interdit.

DES POLITIQUES QUI CATÉGORISENT, DÉSHUMANISENT TOUJOURS D'AVANTAGE

Cette catégorisation à outrance et les mesures de répression qui y sont associées ont un impact psychologique sur les personnes qui se voient ainsi déshumanisées. À titre personnel, j'ai été contrôlé en 2001 sur mon lieu de travail. Mon seul délit était de travailler sans papier. J'ai été enfermé à la prison de la Santé pendant deux mois, le Juge des libertés et de la détention m'a auditionné et remis en liberté une semaine pour que je puisse organiser mon retour au pays. Je suis resté en France et vous connaissez la suite.

Cette catégorisation des personnes étrangères est aussi une aubaine pour les politiques car elle nous divise et divise nos luttes : nous sommes moins forts face à l'administration et aux pouvoirs publics, nous sommes de moins en moins entendus. Il y a celles et ceux qui luttent pour les mineur·e·s non accompagné·e·s, celles et ceux qui luttent pour les familles d'enfants scolarisés, celles et ceux qui luttent pour les travailleur·euse·s avec les syndicats notamment, etc. Les politiques ont réussi cette division des luttes via cette catégorisation. Il me semble important de s'unir malgré nos différences de points de vue, malgré nos difficultés face à l'administration. Au niveau du mouvement des sans-papiers, nous avons compris que seul un mouvement transnational, avec des associations, des syndicats, et même certains partis

politiques, peut nous permettre d'avancer et d'avoir une meilleure visibilité et prise en compte de la justice sociale et de l'égalité de toutes et tous.

DES POLITIQUES RESTRICTIVES ET RÉPRESSIVES QUI NE CESSENT DE S'INTENSIFIER

À travers les accords bilatéraux, la France met la pression sur des pays faibles politiquement en se servant des personnes migrantes comme monnaie d'échange. Ils ont des effets sur les politiques migratoires qui s'en servent comme moyens de pression. En 2006, Amadou Toumani Touré, président du Mali, refuse de signer un tel accord avec Sarkozy, ministre de l'Intérieur de l'époque : il s'est ensuite retrouvé isolé sur le champ politique international. Les régularisations ne font pas parties des accords bilatéraux. Avec les syndicats, nous nous sommes battus pour la régularisation de tout le monde dans les mêmes conditions, quelle que soit la situation et la nationalité.

À travers les réformes législatives. En dix ans, Sarkozy a modifié le CESEDA huit fois, ce qui montre l'importance du sujet dans la politique nationale et internationale. Les mesures de répression se sont intensifiées : les APRF (arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière) ont été remplacés par les OQTF (obligation de quitter le territoire français), auxquelles sont venues s'ajouter les ITF (interdiction du territoire français) et les IRTF (interdiction



**LE CESEDA,
UNE VÉRITABLE
MACHINE À TRIER
LES PERSONNES
ÉTRANGÈRES**

de retour sur le territoire français), sans compter les centres de rétentions, prisons pour étranger·e·s. Cette répression déshumanise et déshonore les personnes étrangères.

EN FINIR AVEC LES LOIS D'EXCEPTION QUI DÉSHUMANISENT, HUMILIENT ET STIGMATISENT

L'initiative de la FASTI pour l'abrogation du CESEDA doit être soutenue, encouragée et accompagnée par toutes et tous, notamment par les collectifs de sans-papiers, mais aussi par les associations, syndicats et partis politiques. C'est en unissant nos forces que l'on pourra obtenir gain de cause ou du moins, un allègement au niveau des restrictions à la liberté de circulation et d'installation pour toutes et tous partout dans le monde. Au niveau de la coalition internationale des sans-papiers et des migrants, nous sommes prêts à mener des actions, des campagnes sur le terrain. Il faut mettre fin aux lois d'exceptions qui sont des lois de déshumanisation, d'humiliation, de stigmatisation.

C'est en unissant nos forces que l'on pourra obtenir gain de cause ou du moins, un allègement au niveau des restrictions à la liberté de circulation et d'installation.

LES OUTILS DE LA CAMPAGNE

Anais Rault et Lola Chevallier (FASTI)

CETTE campagne s'attache à décrypter le CESEDA, son histoire, son évolution, sa lignée avec les autres codes d'exception (Code Noir, Code de l'Indigénat), ses effets concrets sur les personnes et la manière dont il alimente le racisme. Elle met donc en lumière les aspects discriminatoires, racistes, colonialistes, capitalistes et sexistes de l'État français qui se concrétise de fait dans ce code.

DES OUTILS POUR MOBILISER

Cette campagne se décline en différentes façons. Au sein de notre Mouvement, plusieurs événements locaux sont régulièrement organisés (avec du matériel de campagne et des outils pour animer des temps d'échanges autour de cette campagne). Plus largement, cette campagne se concrétise par le partage de notre argumentaire et l'organisation d'événements publics.

Vous pouvez télécharger nos outils via notre site internet :

[https://www.fasti.org/Campagne-](https://www.fasti.org/Campagne-pour-l-abrogation-du-CESEDA)

[pour-l-abrogation-du-CESEDA](https://www.fasti.org/Campagne-pour-l-abrogation-du-CESEDA)

- l'argumentaire de campagne
- le visuel de campagne
- les affiches/autocollants
- les enregistrements des tables rondes de la journée publique
- la vidéo de la campagne

TABLE RONDE N°2 : CONCRÉTISONS LA LIBERTÉ DE CIRCULATION ET D'INSTALLATION

Introduite et animée par Camille Gourdeau (ASTI de Caen et FASTI)

NOTRE campagne pour l'abrogation du Code des personnes étrangères s'inscrit dans un contexte de recrudescence et de plus grande visibilité des luttes et notamment des mouvements de sans-papiers avec la Marche des solidarités.

Cette mobilisation, initiée et portée par les première·e·s concerné·e·s dont de nombreuses femmes, s'inscrit dans une histoire des luttes des sans-papiers.

C'est en 1996 que surgit sur la scène médiatique et politique un mouvement de sans-papiers. En mars 1996, trois cents personnes, presque toutes ouest-africaines, occupent l'église Saint-Ambroise à Paris pour réclamer leur régularisation. Suite à cela, des collectifs de soutien aux sans-papiers se sont créés dans différentes villes dont certains existent encore comme le CSP de Lille ou de Paris. On peut également évoquer les grèves des travailleurs sans-papiers initiées en 2007-2008, puis dès 2018, une « Marche des solidarités » est appelée à la fois par des collectifs des familles victimes

de violences policières, des collectifs de Sans-Papiers et Migrant·e·s et des résidents des foyers de travailleurs immigrés.

Ce mouvement, né en plein confinement dans des conditions sanitaires difficiles apparaît comme une nouvelle séquence dans la lutte des sans-papiers. Parti d'Île-de-France à la suite d'un grand travail politique de mobilisation, il a entraîné, d'une part, la création de nombreux collectifs dans différentes villes de France et a suscité de nombreux soutiens sur la base d'une revendication exigeante – la régularisation de tous et toutes les sans-papiers. Il a, d'autre part, permis aux sans-papiers, aux personnes qui vivent ici, qui travaillent ici, de revenir sur la scène publique. Toutefois, les conditions sont difficiles : du fait de l'absence de réponses politiques, ils et elles sont renvoyés à l'invisibilité par les pouvoirs politiques et les impasses administratives persistent.

Si la régularisation est le mot d'ordre central de ce mouvement, les appels à manifestation demandaient

également la fermeture des Centres de rétention administrative. En effet, de nombreuses luttes ont eu lieu ces dernières mois dans les CRA, dénonçant à la fois les violences dont les violences sexuelles ainsi que les conditions de retentions catastrophiques. Aux côtés des luttes pour la régularisation et contre les CRA, notre campagne pour l'abrogation du Code des personnes

étrangères se veut un outil complémentaire pour avancer sur certaines revendications historiques du réseau des ASTI et notamment la liberté de circulation et d'installation. Avec nos partenaires, elle nous invite aussi à penser et lutter dans un cadre qui permette à ce mot d'ordre de faire pleinement sens : un cadre qui dépasse les frontières et les États-nations.

LA RÉGULARISATION DES PERSONNES SANS-PAPIERS : UNE CONDITION NÉCESSAIRE À LA LIBERTÉ D'INSTALLATION

– Denis Godard (Marche des solidarités)

NOUS vivons un retour à une échelle importante du mouvement des sans-papiers, il faut bien en prendre la mesure, quelque chose de profond est en train de se passer, de se jouer. Cela s'est illustré à travers les différents actes menés par la Marche des solidarités.

Le 30 mai 2020, à la surprise générale, malgré l'interdiction de manifestation à Paris, entre cinq et dix mille personnes, principalement sans papiers prennent la rue et mènent cette première manifestation d'ampleur à la sortie de ce premier confinement. Les premiers concernés ont insisté pour maintenir l'appel à manifester et leur nombre et leur détermination ont débordé la police.

S'ensuit une nouvelle journée de manifestation le 20 juin 2020, l'acte II.

Nous vivons un retour à une échelle importante du mouvement des sans-papiers, il faut bien en prendre la mesure, quelque chose de profond est en train de se passer, de se jouer.

Le nombre de sans-papiers y est très important et par ailleurs, il y a beaucoup plus de personnes avec papiers que lors de la précédente manifestation. L'autre saut qualitatif est que se déroulaient dans le même temps des manifestations dans une vingtaine d'autres villes comme Marseille, Montpellier, Grenoble, Lyon.

UN TOURNANT STRATÉGIQUE : LA MARCHÉ NATIONALE DES SANS-PAPIERS

S'opère alors un tournant stratégique et les revendications vont plus loin que l'urgence de la situation des sans-papiers quant à la crise sanitaire. Le contexte, avec les régularisations assez massives en Italie et au Portugal, ainsi que la multiplication des tribunes ont ouvert un espace pour les revendications des sans-papiers. Il y avait une sorte de fenêtre ouverte qui pouvait peut-être permettre d'obtenir des choses. En même temps, il y avait l'idée, et c'est pour cela que nous avons appelé à la manifestation du 20 juin, qu'avec la fin du confinement, la sortie annoncée à ce moment de la crise sanitaire, allait emporter avec elle les arguments pour la régularisation et refermer la fenêtre. Et elle s'est effectivement refermée brutalement puisque les mêmes arguments vont servir dans l'autre sens et renforcer les politiques de répression, de limitation et de fermeture des frontières. Néanmoins, il y a un véritable mouvement qui est en train de se mettre en place, de se développer. Cet élan a conduit au pari assez fou de lancer un appel à une marche nationale à l'automne.

Quatre marches sont parties des quatre coins de la France : c'est l'acte III, avec des dizaines de milliers de personnes qui se retrouvent à Paris le 17 octobre 2020.

L'acte IV marque un autre saut qualitatif : une forme de coordination

Cette réalité d'un réseau de solidarité et de mobilisation sur tout le territoire s'illustre le 18 décembre 2020, avec des images d'une soixantaine de villes.

nationale se réunit chaque semaine. Cette réalité d'un réseau de solidarité et de mobilisation sur tout le territoire (grandes villes, petites villes, villages) s'illustre le 18 décembre 2020, avec des images d'une soixantaine de villes. Des contacts ont été noués. La coordination nationale continue de fonctionner.

SE NOMMER POUR EXISTER POLITIQUEMENT

L'aspect profond de ce qui est en train de se passer se voit également à travers l'élément suivant, qui peut paraître anecdotique mais qui ne l'est pas, les débats sur l'appellation même du collectif. Comme le rappelait Camille Gourdeau en introduction, 1996 marque le début du mouvement des « sans-papiers ». C'est le moment où le collectif décide de ne plus être appelé par les autres et principalement par l'État, « clandestins », mais de porter une revendication politique de visibilité en s'appelant les « sans-papiers ». C'est une décision prise par les premières et premiers concerné·e·s. En ce moment, la question se pose à nouveau. Certains collectifs se dénomment les « demandeurs de papiers ».



L'enjeu est notamment de montrer que ces personnes ont bien des papiers, ont bien une identité, comme leur passeport. D'autres débats ont eu lieu sur ces appellations comme les « travailleurs sans papiers » dans un contexte de grève par exemple. Toutefois ces débats n'étaient pas le fait des premières et premiers concerné-e-s. De même en 2015, avec les campements, la question se posait autour des termes « migrants », « exilés », « réfugiés », mais surtout parmi les soutiens. On voit que derrière le nom se pose des questions d'analyse et de stratégies. Ce débat révèle qu'il y a quelque chose

de profond qui s'est passé. Cet aspect profond pourrait être daté de 2013. Une lutte est organisée autour du CSP 59, le seul collectif existant en dehors de la région parisienne. Il s'agit d'une grève de la faim qui entraîne un mouvement de soutiens des collectifs de la région parisienne. Un durcissement est alors en cours, les préfectures se ferment, etc. Les sans-papiers sont amenés à se dire qu'ils n'ont pas d'autres choix que de se réorganiser. Une tentative d'unification des collectifs existants est alors effectuée : l'union nationale des sans-papiers. Le processus n'a pas abouti mais marque un tournant vers

Aujourd'hui, on dénombre environ vingt-cinq collectifs de sans-papiers, sur plusieurs villes, avec des réalités différentes. La mobilisation et l'intervention des femmes sans papiers sont également en train de se monter et de prendre de l'ampleur.

cet aspect plus profond. Les luttes de 2015 étaient également compliquées avec l'absence d'unité des revendications entre demandeurs d'asile et sans-papiers. Des manifestations communes sont tout de même organisées, notamment à Calais, et le 18 décembre 2017 à Menton. Des cars partent d'autres grandes villes pour rejoindre ces manifestations. C'est assez symptomatique de la suite.

La Marche des solidarités s'est créée à la suite de cette manifestation. Les revendications ne se limitent pas à la régularisation et la manifestation du 21 mars 2018 aux côtés des familles victimes de violences policières et des habitants de foyers l'illustre. La thématique antiraciste en est l'objet. S'ensuivent également toutes les luttes contre la loi de 2018 qui poussent également les collectifs de sans-papiers à se réorganiser, se mobiliser.

Le 30 mai 2020 est donc arrivé, certes avec l'urgence des situations des sans-papiers pendant la crise sanitaire, mais aussi avec l'espoir. Aujourd'hui, on dénombre environ vingt-cinq collectifs de sans-papiers, sur plusieurs villes, avec des réalités différentes. La mobilisation et l'intervention des femmes sans papiers sont également en train de se monter et de prendre de l'ampleur.

PARADOXES ET STRATÉGIES QUI TRAVERSENT LES LUTTES

Il est important d'évoquer rapidement les paradoxes qui traversent le mouvement et par conséquent les questions de stratégie qui se posent.

Le premier paradoxe est que la question se pose comme une nécessité individuelle de survie. Le non-droit est tellement absolu que la question se pose ainsi. Elle amène avec elle la question des critères de régularisation et donc le rejet d'une question générale de régularisation.

Le deuxième paradoxe est la question de l'égalité des droits. Le sociologue Abdelmalek Sayad parle « des hérétiques de la politique ». L'ordre politique actuel national se trouve incapable de justifier qu'il existe des êtres humains moins égaux que d'autres sur le territoire français. La question est invisibilisée car elle est insoluble. Elle est d'ailleurs soulevée par la conférence d'aujourd'hui : l'existence même d'un Code des étrangers est injustifiable.

Le troisième paradoxe touche à l'identité. La première carte d'identification en France est en réalité faite pour les étrangers. C'est seulement après que les français ont une carte nationale d'identité. Cette notion même d'identification est un outil pour contrôler, surveiller.

Ces trois paradoxes produisent aussi des effets sur la situation concrète vécue par les sans-papiers. Pour en revenir aux dénominations, le terme « clandestin » permet d'invisibiliser la question ou de l'envisager sous l'angle de la délinquance. Criminaliser les étrangers illégaux permet de remettre les étrangers dans le cadre national, mais hors la loi. « Sans papiers » était donc un changement politique. « Demandeurs de papiers » soulève bien tous les paradoxes. Demander c'est vouloir entrer dans cet ordre insoluble, demander à être contrôlé, à être soumis à cet ordre.

CRÉER UN RAPPORT DE FORCE POUR L'ÉGALITÉ DES DROITS

De tout cela émerge une interrogation : la revendication globale d'égalité des droits fait face à la réalité des rapports de forces que l'on crée et la possibilité d'obtenir un certain nombre de régularisations. Chaque fois qu'il y a eu des vagues de régularisations, elles résultaient de l'articulation entre cette revendication globale et les luttes spécifiques. Dès lors que cette articulation se rompt, cela crée un recul

pour toutes et tous. Le débat actuel au sein des collectifs, de la Marche, porte sur ce thème et l'étape d'après. Un nombre important de marcheurs et marcheuses de cet automne font le constat qu'une revendication massive n'aura pas lieu et veulent des gains catégoriels, partiels. C'est le dépôt de listes de marcheurs par exemple. Il s'agit d'un recul énorme. D'une part, rien ne garantit que ces revendications partielles seront gagnées. D'autre part, la porte ouverte pour une avancée de la revendication générale se fermerait.

La responsabilité des forces qui ne sont pas les sans-papiers, mais en premier lieu les syndicats, pour créer un rapport de forces et convaincre que ce n'est pas seulement une lutte de sans-papiers, sera déterminante. C'est la voie possible pour continuer à avoir une articulation avec la lutte globale. Si on ne la suit pas, l'urgence de la situation des sans-papiers ne peut que pousser à au moins obtenir des résultats partiels.

La responsabilité des soutiens, en premier lieu les syndicats, pour créer un rapport de forces et convaincre que ce n'est pas seulement une lutte de sans-papiers, sera déterminante.

EN FINIR AVEC LA CRIMINALISATION DES PERSONNES ÉTRANGÈRES : A BAS LES CRA ! – Arthur Cessou (FASTI)

LES centres de rétention administrative sont des prisons où l'État enferme les étrangers qu'il désigne comme étant en situation irrégulière (près de 60 000 personnes ont été enfermées en CRA en France en 2019). Lancés illégalement dans un hangar du port de Marseille, les CRA ont été officiellement reconnus et encadrés dans les années 1980. Encore une fois, les députés se contentent de légaliser des pratiques policières existantes.

Les CRA ont officiellement pour mission de retenir les personnes en attendant leur expulsion. Mais ce sont en réalité de véritables prisons où les sans-papiers peuvent être enfermés jusqu'à trois mois et où ils sont privés de tous leurs droits et soumis à l'arbitraire et au racisme policier. Ces centres de rétention sont un des rouages des politiques migratoires qui maintiennent sous pression une partie de la population en entretenant la possibilité de l'enfermement et de l'expulsion. Ils ne permettent pas seulement d'expulser les personnes déboutées du droit d'asile ou sans titre de séjour. Ils maintiennent sous pression aussi toutes les personnes qui ont un titre de séjour mais doivent chaque année le faire renouveler.

En Île-de-France par exemple, un tiers des personnes enfermées en centre de rétention ont été arrêtées

dans les transports, et près d'un tiers au guichet d'une préfecture alors qu'ils étaient en train de réaliser des procédures pour se régulariser, et encore beaucoup d'autres sur leurs lieux de travail. On voit bien comment les pratiques de harcèlement policier associées aux politiques d'enfermement et d'éloignement maintiennent dans la peur et la précarité une catégorie de personnes dans leur mobilité, leur accès aux institutions et au travail.

Certaines personnes sont inexpulsables, par exemple quand leur pays d'origine refuse de les reprendre où quand il est avéré par la justice qu'elles y risquent la mort ou la torture. Mais cela n'empêche pas l'État de les enfermer. Le but du CESEDA et des CRA c'est de produire des sans-papiers et de s'assurer qu'ils le restent.

LES CENTRES DE RÉTENTION SONT DES PRISONS POUR SANS-PAPIERS

De plus en plus de personnes qui avaient un titre de séjour en entrant en prison ont de grandes chances de ressortir sans papier. Non seulement la préfecture fait sauter la plupart des titres, mais elle fait aussi tout pour empêcher les personnes de faire une demande de papiers ou d'en obtenir. À leur sortie, elles sont directement placées en centre de rétention, voire emmenées à l'aéroport.

Un tiers des personnes enfermées aujourd'hui en CRA sortent de prison et cette proportion augmente fortement ces dernières années. Dans les années 1990, on dénonçait la double peine pour refuser que les personnes qui avaient déjà purgé leur peine soit en plus expulsées. Ces derniers mois, depuis que la durée de rétention maximale a été allongée à 90 jours, soit trois mois, les prisonniers en centre de rétention dénoncent une triple peine : prison, enfermement en CRA et expulsion.

On voit bien ces derniers mois l'usage politique des centres de rétention. Les élus utilisent ceux-ci pour servir leurs argumentaires sécuritaires xénophobes et prolonger des situations coloniales dans les départements d'outre-mer. À chaque attaque terroriste, on annonce plus de rétentions et d'expulsions de n'importe quel étranger qui sort de prison. Les chiffres mensuels d'expulsion de sans-papiers deviennent un indicateur de la sécurité nationale. Le centre de Mayotte concentre un tiers des enfermements et des expulsions soit près de 20 000 personnes et un nombre incalculable d'entorses aux droits des personnes arrêtées et renvoyées. Loin des regards et des médias, la situation des migrant-e-s y est inhumaine.

Les centres de rétention sont des lieux d'enfermement et constituent de véritables espaces carcéraux. Les cours de promenade sont grillagées du ciel au sol. Les affaires sont laissées au coffre à l'arrivée. On ne peut avoir

Les centres de rétention sont un des rouages des politiques migratoires qui maintiennent sous pression une partie de la population en entretenant la possibilité de l'enfermement et de l'expulsion.

avec soi un téléphone avec internet et une caméra. La nourriture sous vide n'est pas adaptée (beaucoup de viande que les retenus musulmans ne peuvent pas manger). L'hygiène est déplorable et les violences et humiliations de la part des policiers de la PAF – qui surveillent ces lieux – sont quotidiennes. Les femmes enfermées subissent en plus des agressions et comportements sexistes (voir témoignage M. du Mesnil Amelot sur le rationnement des serviettes hygiéniques). Loin des caméras et des regards extérieurs, elles ne donnent jamais lieu à des poursuites (voir les nombreuses plaintes pour violence policière déposées au CRA de Vincennes depuis des années).

Mais en plus de cela, les personnes enfermées en CRA décrivent l'intenable incertitude du fait qu'on ne sait jamais si on sera expulsé ni quand. Les angoisses générées par l'affichage des vols ou des convocations, les hauts parleurs qui hurlent dans tous les lieux de vie toute la journée et toute la nuit.

MULTIPLICATION DES CONTAMINATIONS ET DES RÉVOLTES EN CRA DEPUIS JUIN 2020

Pendant l'épidémie de Covid-19, les centres de rétention n'ont jamais été fermés en dépit des nombreux appels dans ce sens. Quelques-uns ont été un peu vidés mais ils n'ont jamais cessé de fonctionner. Les personnes enfermées, sans perspective de sortie ni d'expulsion, se sont retrouvées encore plus isolées, parfois seules dans de grands bâtiments. Les associations d'accès aux droits et les entreprises de nettoyage cessent de venir à la moindre alerte, aggravant encore la situation. Dès le mois de juin, anticipant une réouverture des frontières qui n'est toujours pas vraiment arrivée, le gouvernement a repris rafles et placements en CRA et ces derniers sont maintenant de nouveau pleins.

Sans surprise, du fait des conditions d'hygiène et de promiscuité au sein des CRA, on a vu depuis se multiplier les clusters. Des révoltes de prisonniers éclatent dans de nombreux CRA en France pour réclamer leur libération et des mesures sanitaires : Nîmes, Marseille et Toulouse (de façon coordonnée en août suite à des transferts de retenus d'un centre à l'autre) ; Mesnil Amélot, Vincennes, Oissel, Lille, Rennes, Bordeaux... En effet, dans les CRA, il n'y a ni masque ni gel. Les personnes n'ont aucun moyen de savoir si elles sont positives et beaucoup refusent les tests pour éviter d'être mises à l'isolement, mais aussi pour éviter les expulsions.



La plupart des pays de retour exige désormais un test négatif pour accepter les personnes expulsées. Aussi, beaucoup refusent d'être testés pour éviter leur expulsion. Toujours prompt à réagir, l'État et sa justice répriment fortement ces nouvelles stratégies de résistance. Ceux qui arrivent au terme des 90 jours et n'ont pas pu être expulsés faute de test négatif sont envoyés en garde à vue. Certains sont déférés en comparution immédiate et envoyés en prison pour soustraction à une mesure d'éloignement... avant un retour au CRA. D'autres retournent directement au centre de rétention et recommencent du début les 90 jours. Le refus de test vient donc s'ajouter à la liste des techniques

de résistance des personnes enfermées en CRA – refus de consul, blocage de l’avion – et criminalisées par l’État.

Au centre du Mesnil Amelot, début février 2021, après que plusieurs personnes aient été envoyées en garde à vue puis en prison suite à des refus de tests successifs, une révolte éclate et des dizaines de prisonniers bloquent les promenades, et deux bâtiments du centre partent en fumée dans un incendie. Dans la foulée, la préfecture désigne 8 meneurs présumés aujourd’hui incarcérés et poursuivis. Un appel a été lancé pour les soutenir et se rendre le 5 mars devant le tribunal de Meaux.

Au même moment, plusieurs cas de Covid sont recensés au CRA de Vincennes et les prisonniers ont lancé une grève de la faim pour exiger leur libération.

SE MOBILISER

La parole des personnes enfermées sort très rarement des centres de rétention car ces paroles sont largement dévalorisées et ces personnes invisibilisées. Quand on entend parler des CRA, c’est généralement par la voix de la préfecture ou des associations autorisées. Par ailleurs, il est interdit d’y garder un téléphone avec caméra ou internet, pour éviter que ne fuient des images ou des témoignages gênant pour les autorités.

Dans les années 1990, il existait des collectifs contre la double peine dans les quartiers populaires. Quand le CRA de Vincennes a entièrement brûlé en 2008 suite à une révolte des prisonniers,

de nombreuses manifestations ont eu lieu et rassemblé plusieurs milliers de personnes à Paris pour demander la fermeture de ces prisons pour des sans-papiers. Il y a eu ensuite un relatif recul de ces luttes. Depuis 2-3 ans, on semble assister à un renouveau des luttes des sans-papiers et de leurs soutiens qui remettent la question des centres de rétention au cœur de leurs revendications.

Il est possible d’appeler les prisonniers sur les cabines téléphoniques publiques présentes dans chaque centre de rétention et dont les numéros sont disponibles en ligne, pour prendre des nouvelles ou manifester son soutien.

Des collectifs se sont montés ces dernières années dans plusieurs villes en France pour lutter contre les centres de rétention, faire sortir la parole des personnes enfermées et soutenir leur lutte.

Il existe aussi des observatoires également souvent centrés sur un centre en particulier et rassemblant des voisins et voisines. Certains sont assez anciens (Vincennes) et d’autres plus récents (Palaiseau ou Oissel), et dans lesquels des ASTI sont impliquées.

Macron a annoncé l’année dernière la construction de nouveaux centres de rétention pour encore augmenter la capacité d’enfermement en France métropolitaine, déjà portée à 1 600 places. À Lyon et à Orléans, des collectifs ont déjà annoncé leur volonté de s’opposer à ces nouvelles constructions.

LA LIBERTÉ DE CIRCULATION ET D'INSTALLATION : L'ÉMERGENCE ET L'AVENIR D'UN MOT D'ORDRE POUR DEUX ASSOCIATIONS, LE GISTI ET LA FASTI – *Violaine Carrère (GISTI) / Fernanda Marrucchelli (FASTI)*

À travers cette intervention à deux voix (FASTI et GISTI), il s'agit de revenir sur l'émergence de la question de la liberté de circulation et d'installation dans nos associations et plus largement de la manière dont cette question est vécue, discutée dans le mouvement en général et des avancées qui ont pu avoir lieu.

COMMENT LA LIBERTÉ DE CIRCULATION A-T-ELLE ÉMÉRGÉ DANS NOS ASSOCIATIONS ?

Fernanda/FASTI. Concernant la FASTI, la liberté de circulation et d'installation est une question qui s'est posée dans notre Mouvement dès le début des années 1970 alors que la France s'engageait dans une politique de fermeture des frontières. Karine Parrot a parlé de la manière dont les migrations étaient organisées à cette époque et de la manière dont les personnes pouvaient être régularisées sur place (car jugées « utiles » pour l'économie capitaliste). Karine a aussi parlé des « voitures balais », parmi lesquelles les circulaires mises en place à partir de 1972, notamment la circulaire Marcellin-Fontanet. Cette dernière remet en cause la possibilité de régularisation sur place et revient à la logique de 1945 : les personnes

qui arrivent en France devaient avoir un contrat de travail.

La FASTI s'engage alors pleinement dans les luttes qui constellent le panorama politique français pendant toute la décennie : régularisation pour les sans-papiers, logement, occupation d'usines, luttes dans les foyers de travailleurs migrants. La FASTI fait siennes les revendications portées dans ces luttes et, lors du congrès d'Angers en 1975, adopte la « liberté de circulation dans le pays ».

La FASTI s'engage ensuite pour la liberté d'installation en France en ouvrant ses instances dirigeantes aux personnes étrangères avant 1981. À l'époque, celles-ci n'avaient pas le droit d'association. Cette ouverture influence les mots d'ordres notamment vers le principe de « libre circulation aux frontières ». C'est en 1989 que la FASTI revendique l'ouverture des frontières et affirme que la liberté de circulation est indissociable du droit d'installation.

Ces revendications sont restées une constante pour la FASTI qui trouvaient aussi leur raison d'être dans les changements qui s'opéraient au niveau politique et économique avec la globalisation, le mouvement altermondialiste,

les mouvements pour une nouvelle citoyenneté.

Ce cheminement historique nous a amené à faire de la liberté de circulation et d'installation une revendication essentielle du Mouvement, tant sur le fond que sur la stratégie. Sur le fond, nous pensons que le droit à la mobilité comme nouvelle conquête de liberté du 21^e siècle est la seule alternative possible. Nous l'associons nécessairement à l'égalité des droits entre les personnes françaises et étrangères. Sur la stratégie, nous basons notre action sur l'éducation populaire et l'autonomie des luttes. Nous pensons que la transformation de la société ne se fait pas par le haut mais qu'elle se construit au jour le jour, avec les premiers et premières concernées, dans nos luttes et à travers l'appropriation collective des savoirs.

C'est ce qui nous amène aujourd'hui à demander l'abrogation du CESEDA comme une première concrétisation de la liberté de circulation et d'installation.

Violaine/GISTI. S'agissant du GISTI, il faut rappeler qu'il est né en 1972 en portant comme principale revendication l'égalité des droits entre Français et étrangers. Comme le rappelait Karine Parrot ce matin, le problème naît bien de «l'article 1» du CESEDA qui pose cette différence entre les personnes. Le GISTI, fondé par des juristes et travailleurs sociaux, pense dès lors le droit comme une arme de combat pour obtenir cette égalité des droits.

Nous pensons que le droit à la mobilité comme nouvelle conquête de liberté du 21^e siècle est la seule alternative possible.

Ensuite, au travers de ses activités y compris au sein de collectifs, le GISTI s'est déployé dans la critique des politiques migratoires successives, de la répression et l'enfermement auxquels elles conduisaient, du contrôle des frontières sans cesse accru et de la lutte contre l'immigration «illégale» promue comme clef de voûte de la réglementation concernant l'immigration.

L'idée de revendiquer la liberté de circulation est née en 1997, un peu après le mouvement d'occupation d'églises et jardins publics par des personnes sans-papiers et la série de régularisations dites «massives» (qui n'ont concerné en réalité que quelques dizaines de milliers de personnes) que ce mouvement a permis d'obtenir. On observait un essoufflement de ces politiques successives et de ces régularisations censées supprimer le problème mais à la suite desquelles naissaient bien sûr à nouveau des sans-papiers.

Une première initiative collective naît donc en 1997 à travers l'envoi d'une lettre ouverte à Jospin, co-signée par le GISTI et 5 autres organisations

(Act-Up, Droits devant, le Cedetim, le syndicat de la magistrature et la FASTI) et titrée « Tout bien réfléchi, la liberté de circulation ». Cette initiative partait du constat que les politiques migratoires produisaient des effets désastreux et ne cessaient de placer des personnes dans des situations administratives ubuesques. C'était aussi une façon de dénoncer l'inefficacité des politiques, au regard même de leurs objectifs tels qu'affichés par les pouvoirs publics.

Plusieurs étapes s'en sont suivies : l'organisation d'un concert pour la liberté de circulation en 1999, une journée d'action lancée au Forum Social Européen de 2003 au moment de la fermeture de Sangatte. En 2009, le GISTI organise une journée d'étude qui fera l'objet d'un ouvrage dans une nouvelle collection baptisée « Penser l'immigration autrement ». L'idée sous-jacente de cette journée repose sur l'affirmation suivante : « Puisque l'on veut mettre fin à l'immigration irrégulière, rendons-la régulière ». Le GISTI a continué d'agir dans ce mouvement qu'on peut estimer un peu paradoxal qui consiste à défendre, au cas par cas, certaines catégories d'étrangers ou certains droits pour les étrangers (par exemple, le regroupement familial, la prise en charge des mineurs isolés, etc.) tout en revendiquant la liberté de circulation et en essayant d'articuler en permanence les combats ponctuels et ce combat à plus long terme : celui de la liberté de circulation.

LES TENSIONS SOULEVÉES PAR CE MOT D'ORDRE

Fernanda/FASTI. En ce qui concerne la FASTI, l'adoption de ce positionnement pour la liberté de circulation et d'installation ne s'est pas fait sans débats ni tensions. Nous en relevons plusieurs :

- La question de l'État à travers la complexité des rapports entre les peuples et les nations, le rapport entre la citoyenneté et les nationalités, le rôle de l'État et l'intérêt du cadre national pour l'avancée des luttes sociales.
- L'opposition du « réalisme » à l'« utopie ». Il serait ainsi trop « naïf » ou trop « radical » de revendiquer la liberté de circulation et d'installation dans notre contexte actuel.
- Une certaine « concurrence » qui peut exister entre les actions à court terme et à long terme, entre les actions individuelles et collectives, entre les actions « solidaires » / « humanitaires » et « militantes ».
- Le caractère « abstrait » de la liberté de circulation et d'installation face au besoin de porter des revendications concrètes. Il peut être en effet difficile de se projeter car la liberté de circulation et d'installation peut sembler abstraite, vide de sens, une revendication brandie mais pas forcément définie.

Pour nous, la campagne pour l'abrogation du CESEDA, est justement une tentative de première concrétisation du mot d'ordre de liberté de circulation et d'installation, en démontrant, à travers ce



CONCRÉTISONS
LA LIBERTÉ
DE CIRCULATION
ET D'INSTALLATION
**ABROGEONS
LE CESEDA !**

Nous voulons aussi affirmer la nécessité de lier l'action concrète de solidarité avec les personnes migrantes à la réflexion politique. C'est-à-dire prendre de la hauteur, reprendre un peu l'offensive et connecter utopie et réalités vécues.

Code, que la fermeture des frontières ne peut pas tenir lieu de politique.

Nous voulons aussi affirmer la nécessité de lier l'action concrète de solidarité avec les personnes migrantes à la réflexion politique. C'est-à-dire prendre de la hauteur, reprendre un peu l'offensive et connecter utopie et réalités vécues.

En projetant la liberté de circulation et d'installation comme ligne d'horizon, on considère aussi que le cadre actuel (le néolibéralisme, la situation politique, etc.) n'est pas forcément un obstacle à sa réalisation, mais que son dépassement fait lui aussi partie de l'utopie à réaliser.

LE PORTAGE DE CE MOT D'ORDRE DANS LES COLLECTIFS : QU'EN EST-IL ?

Nous avons aussi eu des tensions au niveau des collectifs mais la FASTI s'est toujours positionnée pour faire avancer les débats avec les associations qui ne

partagent pas notre conception. Nous croyons que les conflits et les débats sont nécessaires pour avancer.

Au niveau des collectifs, la revendication de la liberté de circulation chemine. Violaine a parlé de cette première affirmation collective en 1997 à travers cette « lettre ouverte à Lionel Jospin » signée par six organisations.

Les tensions évoquées précédemment n'ont pas permis que cette revendication soit affichée dans les différents mouvements comme par exemple, celui d'« Unis pour une immigration jetable », même si elle était portée par différentes associations. Même dans les collectifs des sans-papiers, la question de la régularisation prime sur celle de liberté de circulation et d'installation.

Toutefois, il y a eu des avancées au niveau des luttes européennes. Par exemple, en 2014, la charte de Lampedusa pose la liberté de circulation comme alternative aux naufrages et aux morts en Méditerranée. Le mouvement euro-méditerranéen Migreurop en a fait, lui aussi, l'une de ses revendications.

La revendication de liberté de circulation et d'installation a avancé aussi en France avec les États Généraux des Migrations qui ont inscrit cette revendication dans leur Manifeste adopté en mai 2018.

Si aujourd'hui la revendication de la liberté de circulation a avancé, elle reste encore une bataille à mener dans certains cadres. On préfère, par exemple, des « solutions » dites

plus réalistes comme l'ouverture de corridors humanitaires ou d'autres voies légales. Si nous pensons que ces solutions sont « moins pires », elles s'inscrivent toujours, selon nous, dans une logique de tri, de hiérarchisation et ne provoque pas de réelle rupture avec la politique actuelle.

LA LIBERTÉ DE CIRCULATION : UNE REVENDICATION D'ACTUALITÉ STRATÉGIQUE ET POLITIQUE

Violaine/GISTI. Aujourd'hui, on peut avoir le sentiment – et plus encore en ces temps de pandémie de Covid – que cette question de liberté de circulation n'est pas d'actualité. En effet, rien ne permet de supposer qu'elle vienne à être envisagée, à court terme, par l'un ou l'autre des gouvernements des pays riches de la planète. Plusieurs reproches sont constamment faits à cette revendication : elle serait complètement irréaliste, utopique, naïve, etc.

Pourtant, au GISTI, il nous semble qu'il faut noter plusieurs choses :

- **La revendication de liberté de circulation est aujourd'hui portée par de très nombreuses voix.** Des organisations associatives, des syndicats, des intellectuel·le·s, des chercheurs et chercheuses, des élu·e·s de collectivités locales se sont emparés de cette revendication, qui a perdu de son image d'option complètement « radicale » et absolument impensable pour des organisations « sérieuses ».

Sur la question, plus large, de la

Bien que ce soit d'une manière très imparfaite, la liberté de circulation existe déjà dans certains ensembles géographiques.

mobilité des personnes sur la planète, on peut dire d'ailleurs que la liberté de circulation, ou plutôt la nécessité de circulation, trouve des promoteurs. Ceux-ci viennent de cercles qui ne partagent pas du tout nos options (l'égalité des droits, les libertés individuelles) mais qui considèrent que « tout doit circuler », les humains comme les marchandises et les capitaux. Ces cercles très sérieux (à l'ONU, l'OIM, l'OCDE) mettent en avant les avantages et les intérêts de la mobilité pour tout le monde. Il ne s'agit pas de dire que nous devrions reprendre ces propositions, mais il est intéressant de voir que la mobilité est posée comme un enjeu intéressant l'ensemble de l'humanité.

- **Bien que ce soit d'une manière très imparfaite, la liberté de circulation existe déjà dans certains ensembles géographiques.** La libre circulation des travailleurs avait fondé l'utopie de la création de la communauté économique devenue l'Union européenne. Il y a également l'exemple de la CEDEAO en Afrique de l'Ouest. Nous pouvons donc nous inspirer de la façon dont se sont déroulées les choses pour montrer que la revendication n'est pas aussi folle qu'il

n'y paraît. En relevant, par exemple, que lorsque le Portugal ou la Grèce sont entrés dans l'UE, ces pays ne se sont pas «vidés» de leurs habitants. Même s'il y aurait beaucoup à décrire et à analyser dans les mouvements de population liés à l'ouverture de frontières, il est clair en tous cas que ces ouvertures ne provoquent pas un exode massif de toutes celles et ceux qui pourraient paraître gagner forcément à aller s'installer dans des pays plus riches que le leur.

• **La liberté de circulation existe déjà, en acte, dans bien des lieux.** Bien qu'elles se heurtent à toujours plus d'obstacles, des personnes migrantes circulent. Elles traversent des mers, des déserts, franchissent des montagnes, sautent des murs construits partout. Elles forment ici des caravanes, établissent ailleurs des camps de fortune et s'installent, obstinément, malgré les évacuations violentes et répétées de ces campements. Les personnes migrantes se mobilisent dans les CRA et autres lieux d'enfermement. Elles s'entraident, avec des systèmes parallèles (réseaux sociaux, tontines, regroupements...). Elles trouvent enfin des solidarités avec toute une part de la société, malgré l'apparence d'un consensus généralisé d'hostilité des populations.

• **Nous sommes peut-être à une période de tournant en termes de stratégie et de rapport de forces.** L'échec des politiques migratoires menées par les pays riches est de plus en plus patent. Nous en voyons de plus en plus les

conséquences désastreuses avec, par exemple, les naufrages qui se multiplient et la situation dans les hotspots (à Lesbos et dans les autres îles grecques notamment). Tout cela déclenche le sentiment que ces politiques ne marchent pas et qu'il faut inventer autre chose. Par ailleurs, les pays riches continuent à avoir besoin de main-d'œuvre, et on peut donc penser qu'ils vont continuer de chercher à attirer certain-e-s candidat-e-s à l'exil, trié-e-s sur le volet, voire promouvoir le retour à un régime facilité d'entrée sur leurs territoires, sous la pression d'employeurs dans les métiers en tension. L'utilitarisme migratoire a de beaux jours devant lui.

Dans ce contexte, la revendication de la liberté de circulation a toute sa place. Même si cela paraît paradoxal, nous pourrions nous dire qu'il n'y a jamais eu de meilleur moment pour la défendre. Cette revendication pose des questions pertinentes aujourd'hui. Pendant la période de Covid, il a été frappant de voir l'ensemble des prises de position par des collectifs, des syndicalistes, des chercheurs, des parlementaires en faveur de la régularisation des sans-papiers (voir la chronologie de ces mobilisations sur le site du GISTI). La pandémie peut être la bonne occasion pour interroger le régime politique en place, le niveau d'inégalités que nous sommes prêts à tolérer, la société dans laquelle nous voulons vivre. Ces débats-là sont d'actualité et la liberté de circulation est une bonne façon de les poser.

DÉPASSER LE CADRE DE L'ÉTAT-NATION POUR CONCRÉTISER NOS LUTTES

– Saïd Bouamama (FUIQP)

JE voudrais partir de deux constats qui, à mon sens, résument notre situation aujourd'hui.

Le premier est que nous sommes dans une séquence nouvelle qui a été marquée par les mobilisations récentes. Tout le monde a souligné leur caractère exceptionnel, cela faisait bien longtemps que nous n'avions pas vu autant de monde mobilisé. Cela fait plusieurs années que nous n'avions pas retrouvé autant de monde dans les rues sur la question des sans-papiers. Et en même temps, malgré cette mobilisation, il y a le sentiment que cela ne fait pas avancer les choses. Dans ce type de contexte, le sentiment d'impuissance guette toujours. Il n'y a rien de pire dans ce type de moments que de ne pas pouvoir réinjecter des dimensions d'analyse globale car chacun est amené à être dans cette idée que rien ne bouge, même quand on est nombreux. Cela peut venir remettre en cause l'un des acquis du mouvement militant selon lequel c'est le rapport de forces qui fait bouger les choses.

Le second élément de constat, en lien avec le premier, est que la question des sans-papiers ou la question de l'asile reste aujourd'hui perçue par l'essentiel des forces de gauche, syndicales et associatives comme étant une question différente, séparée de la

La question des sans-papiers ou la question de l'asile reste aujourd'hui perçue par l'essentiel des forces de gauche comme étant une question différente, séparée de la question sociale globale.

question sociale globale. Par conséquent, on a l'impression qu'il y a d'un côté un combat contre la régression sociale, contre la fascisation, contre la remise en cause des conquises sociales qui prend de l'ampleur (comme les mouvements durables sur les retraites, les gilets jaunes, etc.) Et, en parallèle de ce mouvement massif en termes de contestation sociale et de contestation du modèle ultra-libéral, il y a d'un autre côté une question qui serait séparée : la question des sans-papiers. Tant que l'essentiel des forces progressistes de ce pays aborderont la question de l'immigration et la question des sans-papiers et des réfugiés de manière séparées, nous aurons cette difficulté à toucher le cœur de la question.

En réalité, cela nous pose la question du cadre géographique de la lutte. La question de l'échelle géographique de la lutte est à la fois essentielle et

complexe. Il n'y a pas de réponse simple aux questions qui nous réunissent aujourd'hui. Est-ce que la lutte se mène à l'échelle de chacun des États-nations? Et est-ce que c'est là qu'elle doit se mener? Ou est-ce qu'elle doit se mener à l'échelle décisionnelle, c'est-à-dire en particulier à l'échelle européenne? Ou est-ce que c'est les deux? Ces questions nous obligent à penser nos luttes à la fois sur le plan du nécessaire et du souhaitable, qui va renvoyer aux espaces où se définissent les politiques migratoires, c'est-à-dire en particulier à l'échelle mondiale avec la mondialisation et l'échelle européenne avec les politiques européennes et d'un autre côté à l'échelle du possible, c'est-à-dire qu'est-ce qu'il est possible d'arracher immédiatement?

Se contenter du possible immédiat signifierait de cantonner nos luttes au mieux au cadre de l'État-nation. Pourtant, une partie déterminante des politiques migratoires est surdéterminée par les politiques européennes, elles-mêmes idoines avec l'étape actuelle de mondialisation capitaliste et sa règle d'or de baisse du coût du travail.

À l'inverse, se contenter du nécessaire et du souhaitable, c'est-à-dire poser la question à l'échelle européenne, peut nous conduire à des difficultés à mobiliser les premiers concernés qui sont dans une logique d'urgence et d'immédiateté les conduisant, non pas par absence d'intelligence politique

mais par situation matérielle objective, à une situation du «cas par cas». Ce n'est pas un hasard si la question des listes nominatives intervient régulièrement. C'est tout simplement que nous ne sommes pas à la même place: la place de la politique structurelle et la place des individus concrets. C'est important de prendre en compte ces deux dimensions sans mépris pour ceux qui mettent en avant des listes, sans mépris pour ceux qui mettent en avant le «cas par cas» parce qu'il s'agit tout simplement du reflet de places différentes. Et nous aurions tort de balayer ce débat-là en disant qu'il y a ceux qui posent la question de manière politique et d'autres non. Nous sommes à des places différentes et c'est important de le prendre en compte.

Pour bien prendre la mesure du cadre possible dans nos luttes dans les mois et les années à venir, il faut à mon sens aborder au moins trois dimensions: 1) le cadre de la mondialisation capitaliste et les politiques migratoires qui en découlent; 2) ce que j'appellerais le besoin d'un Front européen; 3) ce que je nommerais un Front franco-africain.

I. LE CADRE DE LA MONDIALISATION CAPITALISTE

Dans l'essentiel des discours sur la «mondialisation» et/ou la «globalisation», et malheureusement encore dans le monde militant, un certain nombre

de personnes la perçoive comme le résultat des progrès des sciences et des techniques, des évolutions des moyens de communication qui auraient amené une multiplication des échanges et qui auraient changé la donne mondiale mettant en interactions inédites les différents espaces de la planète. C'est oublier que la mondialisation est en réalité non pas un résultat des sciences et des progrès techniques uniquement, mais d'abord le résultat d'un ensemble de décisions.

Un tel discours masque la nature de cette mondialisation et son origine. La mondialisation s'enclenche dans la décennie 1970 par une série de décisions politiques et économiques précises (par le biais du G8, du FMI, de la Banque mondiale, de l'Organisation mondiale du commerce, etc.) qui sont venues remettre en cause un certain nombre de garanties, d'éléments de protection dans les pays du Sud et sont venues bousculer complètement les conditions d'emploi de la main-d'œuvre en Europe comme dans les pays du Sud. Une des conséquences va être la délocalisation massive des entreprises largement préparée par des politiques en direction des pays du Tiers monde : les politiques d'ajustement structurel. Ces dernières sont venues détruire complètement toutes les protections économiques des petites paysanneries et l'accès aux biens de première nécessité qui permettaient à des personnes de survivre dans leur espace d'origine.

Nous assistons à la plus grande transformation depuis près d'un siècle et demi du capitalisme.

Jusqu'aux années 1970-80, le capitalisme a fonctionné en ajustant le besoin de force de travail par l'importation de la main-d'œuvre dans les pays où était présente l'industrie. Désormais, il se réalise par la migration des entreprises.

Cette dimension-là va avoir une conséquence massive qui est l'inversion de la logique migratoire. En réalité, nous assistons à la plus grande transformation depuis près d'un siècle et demi du capitalisme. Jusqu'aux années 1970-80, le capitalisme a fonctionné en ajustant le besoin de force de travail par l'importation de la main-d'œuvre dans les pays où était présente l'industrie, c'est-à-dire par l'immigration. Désormais, il se réalise par la migration des entreprises à l'exception bien sûr de celles ne pouvant pas, par nature, être délocalisées.

Quelques chiffres pour illustrer cela : en 1950, la part des ouvriers de l'industrie travaillant dans un pays de la périphérie dominée était de 34 %. Cette part est de 53 % en 1980 et de 79 % en 2010 (soit en chiffre absolu 541 millions d'ouvriers contre 145 millions

dans les pays du centre]. Le transfert de main-d'œuvre est encore plus important si on centre l'analyse sur le travail de manufacture : « 83 % de la main-d'œuvre de manufacture dans le monde vit et travaille dans les pays du Sud » résume l'économiste John Smith. Et cette hausse de la part des pays de la périphérie s'est déployée sur fond d'une hausse importante de la « main-d'œuvre mondiale effective » entre 1980 et 2006 selon les propres chiffres du FMI. Celle-ci est passée de 1,9 milliard en 1980 à 3,1 milliards en 2006 .

Le résultat en est une mutation profonde du modèle migratoire. Le patronat d'aujourd'hui n'est pas plus raciste que le patronat d'hier. Mais la logique n'est plus la même au niveau économique et donc la politique migratoire se transforme. Elle va se transformer autour de 3 axes ayant chacun une fonction systémique et des discours d'accompagnement idéologique :

L'AXE DE L'EUROPE FORTERESSE

Cet axe est lui-même constitué de 5 éléments :

- les accords de Schengen qui instaurent la base juridico-policière de la forteresse ;
- la politique des visas visant à restreindre la possibilité légale de circuler ;
- la militarisation des frontières avec Frontex ,
- l'endiguement de guerre avec la politique des hotspots,

- l'externalisation du contrôle des frontières, c'est-à-dire la sous-traitance du « sale boulot ».

Bien entendu, il ne s'agit pas d'une volonté macabre qui se serait soudainement emparée du gouvernement états-unien et de l'Union Européenne mais d'une nouvelle logique économique qui s'est imposée. Les choix économiques dominants pris au cours des dernières décennies ne pouvaient pas avoir d'autres conséquences. Apparaît dès lors la fonction systémique de cette nouvelle politique de la frontière : dissuader le plus possible le choix du départ pour fixer le maximum de force de travail sur place pour occuper les emplois de la délocalisation massive

L'AXE IMMIGRATION CHOISIE

L'Europe forteresse ne signifie pas la fermeture complète des frontières. Le discours sur « l'immigration choisie » (qui s'oppose en conséquence à une immigration « subie ») en témoigne.

Il y a un certain nombre d'emplois que l'on ne peut pas délocaliser et cela aboutira à une dualité. D'une part, l'immigration choisie avec ses fameuses cartes « compétences et talent » qui sont d'un cynisme et d'un égoïsme sans précédent puisqu'elles permettent de piller les personnes qualifiées des pays du Sud. Ces personnes qui ont été formées sur la base des investissements des pays du Sud arrivent ici avec des statuts dévalorisés. Et puis, bien sûr, les sans-papiers qui, comme cela a été



LE CESEDA

EST LE SEUL CODE
QUI CIBLE ENCORE
UNE PARTIE
DE LA POPULATION

ABROGATION DU CODE DES PERSONNES ÉTRANGÈRES !

fasti

FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS DE SOLIDARITÉ AVEC TOU-TE-S LES IMMIGRÉ-E-S

montré depuis tant d'années, sont des délocalisations sur place. Ils viennent occuper l'équivalent, en termes de statut et de conditions de travail, de ce qui se fait dans le Tiers monde.

L'AXE PRÉCARISATION DU SÉJOUR

Pour que tout cela soit possible, il faut une épée de Damoclès qui fasse peser la peur sur les immigrés, qu'ils soient légaux ou non. C'est pour cela que l'on assiste dans le même temps à la structuration des sans-papiers ici et à la remise en cause de la stabilité des titres de séjour. Ils sont des outils d'assignation à la précarité.

Tous les débats idéologiques ne sont que des accompagnements à cette mutation des modèles migratoires rendue nécessaire par la nouvelle logique mondialisée. Les débats sur le seuil de tolérance, la crise migratoire, le grand remplacement, ne sont que des discours d'accompagnement idéologique.

En conclusion, le cadre mondial et le cadre européen sont ceux qui sont déterminants dans la production des politiques migratoires. Cela ne veut pas dire que l'État-nation serait entièrement dépassé et non impliqué comme on peut parfois l'entendre. Mais la dimension européenne est un incontournable du rapport de forces à construire pour entraver ces politiques migratoires meurtrières.

Pour obtenir des gains durables, se pose la question du cadre plus large que celui des États-nations.

II. LE BESOIN D'UN FRONT EUROPÉEN

C'est désormais à l'échelle européenne que peuvent être décidées des mesures ayant un effet structurel et durable c'est-à-dire des mesures sortant du cas par cas, d'une logique de l'exception ou de la grâce d'État. Nous sommes aujourd'hui dans une contrainte : celle du rapport de forces qui nous amène à nous mobiliser dans chacun des États-nations alors que le souhaitable et l'endroit décisionnaire est l'échelon extra national.

Sans cette échelle qui dépasse l'État-nation, nous pouvons au mieux bousculer le culbuto momentanément dans un pays par une mobilisation exceptionnelle mais celui-ci reprend ensuite sa position initiale dès que le rapport de forces est de nouveau en baisse.

Dans ces dimensions-là, il y a un élément qui doit être privilégié pour mener nos mobilisations, c'est la question des frontières. Elles nécessitent d'être mises en visibilité pour montrer tout l'aspect inhumain, barbare des politiques migratoires. Les frontières sont des lieux de l'horreur : on le voit au travers des morts en Méditerranée, on le voit au travers des drames qui se passent à chacune des frontières. Il s'agit en effet d'un assassinat institutionnel de masse. La question des frontières est essentielle

et nous gagnerions dans les mois et années qui viennent à mettre en place des actions visant à montrer ce que signifient les frontières aujourd'hui et les conséquences des choix qui sont menés. Comme le disait Marx, il faut « rendre la honte plus honteuse en la rendant visible ».

Sur les plans nationaux il y aura toujours des luttes. Les humains ne se résignent jamais totalement et durablement à l'indignité. Quand bien même il n'y aurait aucun mouvement de soutien, les sans-papiers seront amenés par leurs conditions d'existence à entrer en lutte quel que soit l'état du rapport de forces. Ces luttes ont à être soutenues en l'état même si elles n'ont pas la pureté que nous aimerions qu'elles aient (exemple des mobilisations au cas par cas). Par contre, sur le plan européen, les luttes n'existeront pas spontanément. Elles ne peuvent être que le fruit de la décision politique et militante. Nous devons poser la question des frontières, la mettre en visibilité.

Si sur le plan national le sujet impliqué est d'abord le premier concerné, le sans-papier, sur le plan européen il s'élargit à l'ensemble des forces démocratiques. Ce qui est en jeu, ce n'est pas seulement le sort des sans-papiers ou réfugiés mais le type de société que nous acceptons.

En conclusion, revenons sur la question du front européen pour visibiliser le scandale des frontières

Ce qui est en jeu, ce n'est pas seulement le sort des sans-papiers ou réfugiés mais le type de société que nous acceptons.

aujourd'hui en termes d'assassinats institutionnels de masse. C'est en visibilisant les conséquences que l'on pourra amener les consciences politiques jusqu'aux causes. Aujourd'hui, la question qui nous est posée est la suivante : par quels fils va-t-on pouvoir faire percevoir les conséquences des politiques migratoires actuelles et d'autres part faire mener les consciences de ces conséquences vers les causes ?

Nous avons à construire, pas à pas, une visibilité militante européenne car ce ne sont pas uniquement des choix de gouvernements, ce sont des choix collectifs pris par l'ensemble des classes dominantes des pays européens qui mènent à la situation actuelle.

III. LE BESOIN D'UN FRONT FRANCO-AFRICAIN

L'un des aspects des politiques migratoires actuelles est l'externalisation du « sale boulot », autrement dit les accords passés par la France avec certains pays africains pour sous-traiter

la fermeture des frontières, l'endiguement de ceux qui tentent de passer.

L'externalisation a des effets désastreux : l'islamophobie en Afrique du Nord et l'ethnisme en Afrique de l'Ouest ne sont pas liés aux cultures mais aux politiques migratoires mises en place par l'Union européenne. Au Maghreb par exemple, la visibilisation des sans-papiers comme problème a comme effet de développer la négrophobie (qui avait quasiment disparue).

Parallèlement on assiste à quelque chose d'assez enthousiasmant en Afrique qui est le développement d'une nouvelle génération anticoloniale. On a vu apparaître des mouvements militants jeunes et dynamiques : Frapp, France dégage ; APE dégage, Auchan dégage, mouvement pour le retrait des troupes françaises, etc. Tous ces mouvements font référence de manière quasi systématique aux effets sur la migration, aux morts en mer. Cela pose la question aussi de notre capacité ici aussi à être dans la dynamique de lutte, dans des luttes communes entre ici et là-bas. Cela pose la question de comment, à travers des actions communes, visibles, peut-être un même jour en même temps, rendre visible la communauté de revendications entre là-bas et ici. Ces dimensions et moyens-là sont essentiels car ils permettront de casser le blocage actuel pour arriver à percevoir que la dégradation des conditions d'existence des migrants, potentiels ou ceux qui ont réussi à passer la frontière,

est en réalité en lien avec la dégradation sociale globale. Il n'y a pas d'un côté la remise en cause des droits sociaux, l'installation de l'austérité ici, le déclassement social généralisé et d'un autre côté la question de la migration. C'est le même processus qui produit les deux, et c'est cette conscience-là d'un processus commun qu'il faut faire avancer.

Sur cet aspect, des liens d'alliance sont urgents : La France comme l'Union Européenne ne bougeront que si elles sont contraintes par le rapport de force c'est-à-dire lorsqu'elles auront plus à perdre à ne pas changer qu'à changer. Le sommet franco-africain de Montpellier prévu en juin prochain vient d'être reporté et avec lui le contre-sommet qui se préparait. C'est dans cette direction qu'il convient d'aller en y incluant la question migratoire.

Je finirai par trois grands éléments de conclusion :

- Maintenir, quel que soit le sentiment d'impuissance que l'on peut avoir aujourd'hui, la visibilisation des actions de sans-papiers dans chacun des pays comme cela a été fait avec les différents mouvements récents. Cela est à maintenir et à développer.
- Initier des dimensions européennes parce que cela visibilise les conséquences et cela permet de poser la question des causes.
- Commencer des actions communes entre les mouvements militants en Afrique et les mouvements militants ici.

CETTE journée, à travers les diverses et riches interventions, nous a permis de prendre conscience des dimensions et enjeux multiples du CESEDA. **Elle ouvre des pistes de réflexions, de luttes qu'il nous appartient de continuer à faire vivre :**

• **La question de l'offensive des idées est primordiale dans les luttes mais aussi dans nos pratiques et réflexions.**

Il est nécessaire que l'on puisse nous aussi individuellement sortir de nos propres idées, réfléchir à nos propres pratiques. Comme militant-e-s cette journée nous apporte un éclairage, nous permet de prendre du recul sur le sens de politique de nos actions. Cela permet d'interroger nos actions d'accompagnement : est-ce que l'on ne devient pas sans le vouloir, parce que l'on veut lutter pour les gens, des agents de l'État, des agents de la loi, des agents du CESEDA en fait puisque pour avoir des papiers il faut rentrer dans ce cadre qui trie ? Comment accompagner des personnes à qui on refuse tous les droits ?

• **La question des sous droits est une idée intéressante, à creuser car elle permet de comprendre que les personnes étrangères sont dans une zone entre le droit et le non-droit.** La

question du logement est à ce titre très éclairante, c'est un chantier important à mener puisque ce droit est vraiment dénié aux personnes étrangères.

Quelques pistes pour continuer à travailler autour de cette campagne et faire avancer nos mots d'ordre et nos utopies :

• La possibilité d'animer des temps d'échanges et de débat autour de cette campagne dans toute la France et peut-être à l'international puisqu'il y a des liens à faire avec les collectifs. Si vous êtes intéressé-e, contactez-nous coordination@fasti.org

• Une tribune qu'il sera possible de signer pour continuer à faire vivre le débat. Elle a depuis été publiée par *Guiti news*. Retrouvez la tribune « Reprenons l'offensive des idées, concrétisons la liberté de circulation et d'installation » : <https://www.fasti.org/Reprenons-l-offensive-des-idees-concretisons-la-liberte-de-circulation-et-d>

• La mise en ligne des enregistrements de cette journée :

table-ronde 1 :

<https://vimeo.com/506095345>

table-ronde 2 :

<https://vimeo.com/507057271>

La journée publique organisée par la FASTI le 23 janvier 2021 «Abrogeons le CESEDA, concrétisons la liberté de circulation et d'installation» a réuni plus de 80 personnes, dont de nombreuses associations et collectifs partout en France. Nous avons souhaité publier les actes pour faire partager les réflexions et analyses qui ont alimenté le débat et les luttes pour l'abrogation du Code des personnes étrangères (CESEDA) et la liberté de circulation et d'installation.